



Québec, le 15 juin 2022



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2022-05-26-014

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 26 mai dernier, concernant la propriété située au 1728, route 335 à Saint-Lin-Laurentides.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Nous refusons l'accès et avons caviardé des renseignements en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Ainsi, les articles 53 et 54 de cette même loi ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Aussi, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons vous communiquer certains renseignements de nature technique fournis par un tiers sans son consentement (par exemple, les documents transmis par le tiers au Ministère, comme des registres, des protocoles, etc.).

De plus, certains renseignements ont été caviardés en application de l'article 28 de la Loi sur l'accès qui oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

...2

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 23

Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

Article 24

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.



PERMIS

2205943-0003-01

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

EXPLOITANT D'UN LIEU DE RECUEIL

NOM ET ADRESSE DU DÉTENTEUR

INSPECTEUR CANIN INC.
1728-B, ROUTE 335
SAINT-LIN--LAURENTIDES, (Qc)
J5M 1Y3

André Lamontagne

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

CE PERMIS PREND EFFET LE 2021-07-19 ET EXPIRE LE 2022-07-18

De: [REDACTED]
Envoyé: 18 décembre 2020 13:24
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: Rapport d'inspection 3279641
Pièces jointes: RE: Inspection MAPAQ; Dernière facture crémanimo.pdf; Eut-20090908-86B-procédure euthanasie.pdf; LIND-P027_MTR_AGHS_EN_2019-03-06 09_34_58.pdf; Rapport d'inspection.pdf; RE: Suivi MAPAQ; Réponse du 3279641.pdf; RE: Visite de permis MAPAQ

Indicateur de suivi: FollowUp
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Mesdames,

Vous trouverez ci-joint la documentation demandé ainsi que la réponse à votre plus récent rapport d'inspection.

Cordialement,

[REDACTED]
Télécopieur : 450-756-6112



De : [REDACTED]
A : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Visite de permis MAPAQ
Pièces jointes : [image007.png](#)
[image009.jpg](#)
[image010.jpg](#)
[image001.jpg](#)
[image002.png](#)
[Certificat.jpg](#)
[État de compte crémanimo 4 dernier ramassage.pdf](#)
[Permis exploitant.msg](#)
[RE Inspection MAPAQ.msg](#)
[Registre 2020 Inspecteur Canin-Eutha Aout.pdf](#)
[Registre 2020 Inspecteur Canin-Eutha Octobre.pdf](#)
[Registre 2020 Inspecteur Canin-Eutha Septembre.pdf](#)
[RE Inspection MAPAQ.msg](#)
[Eut-20090908-86B-procédure euthanasie aout 2016.pdf](#)

Bonjour Mesdames,

Mme [REDACTED] vous trouverez ci-joint les documents demandés. Certains étaient déjà en votre possession ou disponible sur place lors de vos visites. Le certificat de calibrage est apposé près de la salle d'euthanasie et à votre disposition lors de vos récentes inspections, une parties des registres vous avait déjà été remis ainsi que la facture de calibrage et de récupération des carcasses tous remis en juillet 2020. Tandis que la procédure d'euthanasie elle a été remis en mars 2020 par la SPA Régionale suite à votre demande.

Mme [REDACTED] je vous ai mise en cc pour pouvoir expliquer au besoin à Mme [REDACTED] ce dont nous avons discuté au préalable en juillet dernier concernant la situation actuelle avec l'entreprise de l'inspecteur canin Inc. J'ai aussi placé à la disposition de Mme [REDACTED] (en pièce jointe) le courriel explicatif que je vous ai envoyé à pareille date, vous m'aviez assuré à ce moment-là que l'information serait transmis à votre inspectrice.

Cordialement,

[REDACTED]

Télécopieur : 450-756-6112

IMG_6992

De : [REDACTED]

Envoyé : 23 octobre 2020 10:41

À : [REDACTED]

Cc : [REDACTED]

Objet : RE: Visite de permis MAPAQ

Bonjour Mmes [REDACTED]

Tel que demandé précédemment, veuillez me fournir les documents demandés afin que votre demande de permis puisse être traitée :

- 3 derniers reçus de la compagnie qui vient ramasser les carcasses
- Protocole d'euthanasie complet
- Certificat du dernier calibrage de l'appareil en lien avec le cabinet d'euthanasie
- Registre complet de l'établissement pour la dernière année

J'aurais besoin de connaître le fonctionnement détaillé de l'Inspecteur canin et de connaître la distinction entre les 2 établissements (SPA Régionale et Inspecteur Canin). J'aurais aussi besoin de savoir si l'Inspecteur Canin utilise les locaux afin d'y loger des animaux.

Je vous rappelle que vous êtes dans l'obligation de nous fournir les renseignements demandés.

En l'absence de collaboration de votre part, veuillez noter que des mesures coercitives pourraient s'appliquer et que des rapports d'infraction pourraient être déposés concernant l'entrave au travail de l'inspecteur.

Voici les articles de Loi qui s'appliquent

38. Le propriétaire ou le responsable d'un véhicule ou d'un lieu qui fait l'objet d'une inspection, ainsi que toute personne qui s'y trouve, sont tenus de prêter assistance à un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions.

2015, c. 35, a. 7.

39. Un inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un animal, un produit ou un équipement auxquels s'applique une loi qu'il est chargé d'appliquer se trouvent dans un lieu ou dans un véhicule peut, dans l'exercice de ses fonctions:

1° pénétrer à toute heure raisonnable dans ce lieu et en faire l'inspection;

2° faire l'inspection d'un véhicule qui transporte un tel animal, un produit ou un équipement ou ordonner l'immobilisation d'un tel véhicule pour l'inspecter;

3° procéder à l'examen de cet animal, de ce produit ou de cet équipement, ouvrir tout contenant qui se trouve dans ce lieu ou ce véhicule et prélever gratuitement des échantillons;

4° enregistrer ou prendre des photographies de ce lieu, de ce véhicule, de cet animal, de ce produit ou de cet équipement;

5° exiger la communication pour examen, reproduction ou établissement d'extraits de tout livre, compte, registre, dossier ou autre document, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il contient des renseignements relatifs à l'application d'une loi ou des règlements de celle-ci qu'il est chargé d'appliquer.

Lorsqu'un animal se trouve dans une maison d'habitation, un inspecteur peut y pénétrer avec l'autorisation de l'occupant ou, à défaut, en vertu d'un mandat de perquisition obtenu conformément au Code de procédure pénale (chapitre C-25.1).

Un juge de la Cour du Québec ou un juge de paix magistrat, sur la foi d'une déclaration sous serment faite par l'inspecteur énonçant qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un animal se trouve dans la maison d'habitation et que le bien-être ou la sécurité de cet animal est compromis, peut délivrer un mandat, aux conditions qu'il y indique, autorisant cet inspecteur à y pénétrer, à saisir cet animal et à en disposer conformément aux dispositions du présent chapitre.

Lorsque le lieu ou le véhicule est inoccupé, l'inspecteur y laisse un avis indiquant son nom, le moment de l'inspection ainsi que les motifs de celle-ci.

2015, c. 35, a. 7.

Merci de répondre à ma demande dans les plus brefs délais



Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
500, boulevard des Laurentides, bureau 1645
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone : 450-569-3005 poste [REDACTED]
Télécopieur : 450-569-3205

De : [REDACTED]

Envoyé : 20 octobre 2020 10:23

À : [REDACTED]

Objet : RE: Visite de permis MAPAQ

Bonjour madame [REDACTED]

Votre demande n'est pas adressé au bon courriel

merci

[REDACTED]
[REDACTED]

De : [REDACTED]
Envoyé : 13 octobre 2020 18:47
À : [REDACTED]
Objet : Visite de permis MAPAQ

Bonjour Mme [REDACTED]

Tel que mentionné lors de notre appel téléphonique de ce midi, j'ai essayé à quelques reprises de vous téléphoner après 15h00 mais je n'ai pas réussi à vous rejoindre. J'aurais besoin de certains renseignements concernant l'Inspecteur Canin en lien avec votre demande de permis.

J'aurais besoin de connaître le fonctionnement détaillé de l'Inspecteur canin et de connaître la distinction entre les 2 établissements (SPA Régionale et Inspecteur Canin). J'aurais aussi besoin de savoir si l'Inspecteur Canin utilise les locaux afin d'y loger des animaux.

De plus, j'aurais besoin des documents suivants :

- 3 derniers reçus de la compagnie qui vient ramasser les carcasses
- Protocole d'euthanasie complet
- Certificat du dernier calibrage de l'appareil en lien avec le cabinet d'euthanasie
- Registre complet de l'établissement pour la dernière année

Afin d'accélérer le traitement de votre dossier, veuillez s'il vous plaît me faire parvenir les informations demandées le plus rapidement possible.

Merci de votre collaboration



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
500, boulevard des Laurentides, bureau 1645
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone : 450-569-3005 poste [REDACTED]
Télécopieur : 450-569-3205
[REDACTED]

Réponse au rapport d'inspection # 3279641

Page 1 de 3

2^e paragraphe

La date du décès est le 19 novembre 2020

- Nous ne gardons pas d'animal sur place, si un animal nous est apporté soit d'un particulier ou d'un autre point de service (Saint-Charles-Borromée ou Sainte-Marthe) il est euthanasié dans l'immédiat. Un oubli de la personne qui tient le registre de faire un copier-coller de la date d'entrée et d'euthanasie. Un avis écrit a été remis à la responsable du registre.

3^e paragraphe

Le chien est arrivé directement de notre succursale de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

- Les animaux de la SPAR ne sont pas euthanasiés par l'Inspecteur Canin inc., il est donc normal de ne pas retrouver ce chien dans le registre de la SPAR. De plus, l'entrée du chien s'est faite en octobre, vous ne le trouverez donc pas en novembre.

4^e paragraphe

Oui, nous ramassons les animaux morts d'une dizaine de municipalités

- Les animaux du registre d'euthanasie de l'inspecteur Canin inc. proviennent soit de particulier, soit des points de services de Saint-Charles-Borromée ou de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ou des animaux retrouvés décédés au bord de la route.

5^e paragraphe

Factures en pièce jointe

- Les carcasses sont toujours récupérées par Crémanimo. Depuis mars 2020, nous vous avons fourni 4 factures à cet effet. Elles nous ont toutes été demandées suite à vos visites (3) pour la même demande de permis. Cette mention vous a aussi été spécifiée par courriel ; nous ne gardons aucune facture sur place puisque la comptabilité se fait à l'externe. Voir les pièces jointes, ancien courriel et dernière facture.

6^e paragraphe

La SPAR loue le local de l'inspecteur canin inc. et non l'inverse

7^e paragraphe

Des travaux sont toujours en cours dans nos locaux, peinture et autres améliorations locatives.

- (Aucune source de chaleur a l'intérieur du cabinet). Vous n'avez pas mentionné la température adéquate pour le cabinet d'euthanasie à l'employé sur place.

10^e paragraphe

Protocole révisé en pièce jointe

11^e paragraphe

La calibration de l'appareil a été réalisée en avril dernier soit le 24 avril 2020.

- Depuis juillet 2020 nous vous avons fourni 3 fois la preuve à cet effet. Elles nous ont toutes été demandées suite à vos visites (3) pour la même demande de permis. Voir pièce jointe

12^e paragraphe.

Correction

- Aucun animal n'est mis temporairement dans les locaux de la SPAR l'employé sur place vous la mentionnée (██████) mais vous vouliez absolument une solution à une situation hypothétique. Cette mise en situation hypothétique n'arrive pas puisque tous les clients sans exception souhaitent pouvoir dire un dernier au revoir à leur animal de compagnie décédé.

13^e paragraphe

Correction

- Aucune euthanasie n'a jamais demandé une deuxième intervention à ce jour. Il s'agit encore une fois d'une question hypothétique posée par vos inspecteurs à plusieurs reprises et à des employés différents. La première réponse de notre responsable des euthanasies (██████) était en ce sens d'ailleurs, ce genre de situation n'est encore jamais arrivée, mais cette réponse n'a pas été annotée à votre rapport.

De : [REDACTED]
A : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Suivi MAPAQ
Pièces jointes : [image006.jpg](#)
[image007.jpg](#)
[image008.jpg](#)
[image002.jpg](#)

Bonjour,

Deux des permis sont au nom de l'Inspecteur Canin INC. et un est au nom de la SPA. La SPA loue le local de Saint-Lin-Laurentides pour l'hébergement et procède à ses euthanasies par vétérinaire, s'il y a lieu. L'Inspecteur Canin n'a qu'un comptoir caisse transactionnel à St-Lin-Laurentides. Nous n'avons qu'une 'succursale' SPA et Deux Inspecteur Canin Inc. et les permis sont émis au nom respectif de chacune des entités selon leur spécificité. Je m'occupe de ce qui attrait à Inspecteur Canin Inc. et [REDACTED] se charge de la SPA Régionale. Bref, je vous tiendrais au courant de la suite, mais c'est en cours.

Cordialement,

[REDACTED]
Télécopieur : 450-756-6112

IMG_6992



De : [REDACTED]
Envoyé : 3 juillet 2020 13:28
À : [REDACTED]
Objet : RE: Suivi MAPAQ

Bonjour Mme [REDACTED]

Tel que mentionné dans le rapport, l'article 19 de la loi stipule que tout établissement transigeant des animaux (vivants ou morts) doit détenir un permis. Les permis que vous avez pour les 3 succursales de SPA Régionale sont corrects. Étant donné qu'Inspecteur Canin procède à des euthanasies, il doit aussi détenir un permis étant donné que des animaux y sont "admis" dans le but d'être euthanasiés. Étant donné que c'est une demande de la direction, si vous avez d'autres questions n'hésitez pas à me laisser savoir et je validerai l'information avec eux.

Merci



[Redacted]

Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
500, boulevard des Laurentides, bureau 1645
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone : 450-569-3005 poste [Redacted]
Télécopieur : 450-569-3205

[Redacted]

De : [Redacted]

Envoyé : 3 juillet 2020 13:14

À : [Redacted]

Cc : [Redacted]

Objet : RE: SUMI MAPAQ

Bonjour Mme [Redacted]

Nous sommes déjà en communication avec Mme [Redacted] pour connaître les détails à inclure avec cette demande de permis étant donné que nous ne faisons pas de garde d'animaux sur place avec IC et seulement les euthanasies individuels à la demande de propriétaires d'animaux. Très étrange d'ailleurs que votre superviseur vous ai spécifié que dorénavant nous devons avoir ce permis puisque j'avais au préalable vérifié cette informations avec votre collègue et le service de permis qui m'avait répondu qu'un permis par place était suffisant, surtout que nous en avons deux autres avec le détail des procédures entourant l'euthanasie au monoxyde soit pour Ste-Marthe et Saint-Charles-Borromée. Je vous tiendrais au courant de la suite

Cordialement,

[Redacted]

Télécopieur : 450-756-6112

IMG_6992



De : [REDACTED]

Envoyé : 3 juillet 2020 11:50

À : [REDACTED]

Objet : RE: Suivi MAPAQ

Bonjour Mme [REDACTED],

Je vous envoie une copie du rapport qui vous a été envoyé le 22 mai 2020. Dorénavant les courriels concernant Inspecteur Canin seront envoyés aux adresses dont vous faites mention dans votre courriel. Alors tel que mentionné, étant donné que l'Inspecteur Canin procède à des euthanasies, vous devez faire une demande de permis MAPAQ. Étant donné qu'un délai de 10 jours vous avait été donné, cette demande devra être faite le plus rapidement possible.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Merci et bonne journée



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

500, boulevard des Laurentides, bureau 1645

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2

Téléphone : 450-569-3005 poste [REDACTED]

Télécopieur : 450-569-3205
[REDACTED]

De : [REDACTED]

Envoyé : 26 juin 2020 13:53

À : [REDACTED] (DISBEA) (Saint-Jérôme)

Cc : [REDACTED]

Objet : TR: Suivi MAPAQ

Bonjour Madame [REDACTED]

Nous n'avons jamais reçu cet envoyé postal du 22 mai 2020, est-ce possible de me faire parvenir la preuve de l'envoi.

De plus, si vous voulez des informations pour Inspecteur Canin l'adresse courriel sont les suivantes [REDACTED] et/ou le administration@inspecteurcanin.net

La Société Protectrice des Animaux Régionale et Inspecteur Canin sont deux entités distinctes svp vous adresser à la bonne entité pour qu'il n'y ai pas de confusion.

cordialement,

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

De : [REDACTED]

Envoyé : 25 juin 2020 13:51

À : [REDACTED]

Objet : Suivi MAPAQ

Bonjour [REDACTED],

Je voudrais effectuer un suivi avec vous concernant un rapport qui vous a été envoyé par la poste le 22 mai dernier en lien avec l'Inspecteur canin. Comme il est mentionné dans ce rapport, après avoir soumis à la direction les différentes informations recueillies lors de la dernière inspection, celle-ci en est venue à la conclusion que l'Inspecteur Canin doit détenir un permis étant donné qu'il y a des euthanasies qui y sont pratiquées. En effet, étant donné que des animaux sont admis à votre établissement dans le but d'être euthanasiés, vous devez obtenir un permis MAPAQ. Tel que mentionné à l'article 19 de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, nul ne peut exploiter un lieu où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les euthanasier s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin par le ministre.

Nous vous avons donc demandé de vous conformer le plus rapidement possible afin de corriger la situation. Un délai de 10 jours vous avait été octroyé pour effectuer la demande de permis.

Étant donné que ce délai est échu et qu'après vérification auprès du service de permis, aucune démarche ne semble avoir été faite de votre part, je vous demanderais d'assurer le suivi auprès des permis afin d'y faire parvenir votre demande. Je vous rappelle qu'un avis de non-conformité vous a été émis à cet effet et que des mesures judiciaires pourraient être entreprises si vous ne vous conformez pas à la réglementation.

Veuillez aussi prendre note que tout établissement sous permis doit tenir un registre complet à jour de tous les animaux admis (vivants ou morts) auprès de l'établissement même si ceux-ci sont admis dans le but d'être euthanasiés. Tel qu'indiqué à l'article 45 du Règlement sur la sécurité et le bien-

être des chats et des chiens, le registre doit contenir les informations suivantes : nom de l'animal ainsi qu'un bref descriptif, sa date de naissance, si il est stérilisé ou non, si il est identifié (tatouage, micropuce), les coordonnées du propriétaire et la date de l'euthanasie.

Merci de bien vouloir assurer le suivi.

Bonne journée



[Redacted]

Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
500, boulevard des Laurentides, bureau 1645
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone : 450-569-3005 poste [Redacted]
Télécopieur : 450-569-3205
[Redacted]



CRM 17602 26 nov.

Frais de volume

Inspecteur Canin & SPA Régionale

Frais non facturés

N°	Description	Soumis le	Soumis à	Montant
A-UNCOMM-100+	Animal non identifié / crémation commune 129,27 kg - 0,62 \$/kg	Christian Lalumière	27 nov. 2020 10:39:17	80,15 \$
Total :				80,15 \$

Ajustements

Inspecteur Canin & SPA Régionale

Ajustements en instance

Aucun ajustement en instance

MONOXYDE DE CARBONE COMPRIMÉ

Fiche de données de sécurité



1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit MONOXYDE DE CARBONE COMPRIMÉ

Autres moyens d'identification

Numéro de la fiche signalétique LIND-P027
N° ID/ONU UN1016

Utilisation recommandée pour le produit chimique et restrictions en matière d'utilisation

Utilisation recommandée Utilisation industrielle et professionnelle.
Utilisations contre-indiquées Utilisation par le consommateur

Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Messer Canada Inc.
(anciennement connu sous le nom de Linde Canada Limitée)
5860 Chedworth Way
Mississauga, Ontario L5R 0A2
Téléphone: 905-501-2500
Email: service@messer-ca.com
Site Web: www.messer-ca.com

Service à la clientèle: 888-256-7359

Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone de l'entreprise +1 905-501-0802
CHEMTREC : par 1 800 424-9300 (Amérique du Nord) +1 703 527-3887 (International)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Gaz inflammables	Catégorie 1
Gaz sous pression	Gaz comprimé
Toxicité aiguë - inhalation (gaz)	Catégorie 3
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1A
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 1

Éléments d'étiquetage



Mot indicateur

Danger

Mentions de danger

Gaz extrêmement inflammable

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Toxique si inhalé

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Risque avéré d'effets graves pour la système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Peut former des mélanges explosifs avec l'air

Asphyxiant même avec suffisamment d'oxygène

Conseils de prudence - Prévention

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer

Ne pas respirer les gaz.

Utiliser et stocker seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage

Utiliser un dispositif de prévention d'écoulement de retour dans la tuyauterie

Ne pas ouvrir le robinet avant de brancher à l'équipement prêt à l'emploi

Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsque la bouteille est vide

Conseils de prudence - Réponse

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Conseils de prudence - Entreposage

Garder sous clef

Protéger du rayonnement solaire lorsque la température ambiante dépasse 52 °C /125 °F

Conseils de prudence - Élimination

Éliminer le contenu/les récipients conformément aux instructions du fournisseur/propriétaire

HNOC (danger non classé autrement)

Non applicable

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	No. CAS	% en volume	Formule Chimique
MONOXYDE DE CARBONE	630-08-0	>99	CO

4. PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Conseils généraux	Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de troubles respiratoires, donner de l'oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Obtenir immédiatement des soins médicaux. Un retrait rapide de la zone contaminée est très important. L'administration d'oxygène à une pression élevée (jusqu'à 2 à 2,5 atmosphères) s'est révélée bénéfique comme l'est le traitement dans une chambre hyperbare. Le médecin doit être informé que le patient a inhalé des quantités toxiques de monoxyde de carbone.
Contact avec la peau	Aucun en utilisation appropriée. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Contact avec les yeux	Aucun en utilisation appropriée. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Ingestion	Pas une voie d'exposition prévue.
Équipement de protection individuelle pour les intervenants en premiers soins	Éliminer toutes les sources d'inflammation. LE PERSONNEL D'INTERVENTION D'URGENCE DEVRAIT ÊTRE ÉQUIPÉ D'UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés

Symptômes	Le monoxyde de carbone est inodore et incolore. Les symptômes peuvent apparaître sans qu'il n'y ait eu d'avertissement de surexposition. Le monoxyde de carbone inhalé se lie à l'hémoglobine du sang pour former de la carboxyhémoglobine, une substance qui ne peut participer au transport normal de l'oxygène. Ceci réduit grandement la capacité du sang à transporter l'oxygène. Selon les niveaux et la durée d'exposition, les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des vertiges, des palpitations, une faiblesse, une confusion, des nausées, des convulsions, une perte de conscience éventuelle et la mort.
------------------	--

Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note aux médecins	Traiter en fonction des symptômes.
--------------------------	------------------------------------

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Poudre chimique sèche ou CO₂. Eau pulvérisée (brouillard). NE PAS ÉTEINDRE UN INCENDIE DE FUITE DE GAZ SI LA FUITE NE PEUT PAS ÊTRE ARRÊTÉE.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau solide pour éviter la dispersion et la propagation du feu.

Méthodes d'extinction particulières

Si possible, couper le débit de gaz. Fermer l'alimentation du gaz avant d'éteindre le feu; sinon une inflammation explosive peut se produire. Si l'incendie est éteint et que le débit de gaz continue, augmenter la ventilation pour empêcher la création d'une atmosphère explosive. Les ventilateurs doivent être antidéflagrants. Utiliser des outils antiéclaboussures pour fermer les robinets du contenant.

Pulvériser de l'eau sur les contenants environnants pour les refroidir. Attention au risque d'explosions des vapeurs d'un liquide en ébullition (BLEVE/ Boiling liquid expanding vapour explosions) si les flammes détériorent les contenants environnants. Pour des incendies majeurs, utilisez des boyaux fixes ou des buses contrôlées; si cela n'est pas possible, éloignez-vous de la zone d'incendie et laissez le feu se consumer. Les bombonnes endommagées ne doivent être manipulées que par des spécialistes.

Dangers particuliers associés au produit chimique

Gaz extrêmement inflammable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Possédant une densité presque identique à celle de l'air, le monoxyde de carbone ne se diffusera pas en s'élevant. Inflammable dans l'air sur une très grande plage. S'enflammera facilement lorsqu'exposé à la chaleur, à des étincelles ou à des flammes. Les vapeurs peuvent se déplacer vers les sources d'inflammation et causer un retour de feu. Les vapeurs provenant des gaz liquéfiés sont initialement plus lourdes que l'air et se propagent au niveau du sol. Dans une zone confinée (cave, réservoir, wagon-trémie ou citerne, etc.), les vapeurs sont susceptibles de s'accumuler. Les bouteilles peuvent se rompre sous une chaleur extrême.

Produits de combustion dangereux

aucune.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers

Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection. Par mesure de prévention immédiate, isoler dans un rayon minimum de 100 mètres autour du site du déversement ou de la fuite.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles

ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes). Évacuer le personnel vers des endroits sécuritaires. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Vérifier la teneur en oxygène. Considérer le risque d'atmosphères potentiellement explosives. Tout équipement utilisé lors de la manutention du produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils et de l'équipement anti-étincelles. Porter un appareil respiratoire autonome lors de l'entrée dans un secteur, sauf s'il a été démontré que l'atmosphère est sûre.

Précautions pour le protection de l'environnement

Précautions pour le protection de l'environnement

Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Empêcher la propagation des vapeurs par les égouts, les systèmes de ventilation et les zones confinées.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Couper le débit de gaz ou déplacer la bouteille à l'extérieur si cela peut être fait sans risque. Si le contenant ou le robinet fuit, composer le numéro de téléphone d'urgence approprié indiqué à la Section 1 ou appeler la succursale de Messer la plus proche.

Méthodes de nettoyage

Retourner les contenants de gaz et d'air comprimé au distributeur agréé ou au point de collecte pour une élimination adéquate.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils sur la manutention sécuritaire

Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer Mettre à la terre et fixer toutes les conduites et l'équipement associés au système du produit. Tout l'équipement doit être anti-étincelles et antidéflagrant Prévoir une distance de séparation minimale de 6 m (20 pi) entre les bouteilles de gaz inflammables et les bouteilles d'oxygène et autres comburants ou une barrière de 1,5 m (5 pi) de haut avec une durée de résistance au feu minimale d'une demi-heure Des panneaux « DÉFENSE DE FUMER » doivent être affichés dans les endroits d'entreposage et d'utilisation. Le monoxyde de carbone peut être manipulé dans tous les métaux couramment utilisés jusqu'à 3450 kPa (500 psig). À une pression supérieure, il forme des composés carbonyle toxiques et corrosifs avec certains métaux. Les aciers de carbone, les alliages d'aluminium, le cuivre et les alliages de cuivre, l'acier inoxydable à faible teneur en carbone et les alliages de nickel tels que les Hastelloy A, B et C sont recommandés pour des applications à des pressions supérieures.

Protéger les bouteilles des dommages physiques; ne pas traîner, rouler, glisser ou laisser tomber. Ne jamais tenter de soulever une bouteille par le chapeau de protection du détendeur. Lors du déplacement des bouteilles, même sur une courte distance, utiliser un chariot conçu pour le transport de bouteilles. Ne jamais insérer un objet (par ex., une clé, un tournevis, un levier, etc.) dans les ouvertures du chapeau du détendeur. Utiliser une clé à courroie réglable pour retirer les chapeaux trop serrés ou rouillés. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Utiliser un dispositif de prévention d'écoulement de retour dans la tuyauterie. Utiliser uniquement avec un équipement prévu pour la pression de la bouteille. Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsque la bouteille est vide. Si l'utilisateur éprouve des difficultés à faire fonctionner le robinet de la bouteille, cesser l'utilisation et appeler le fournisseur. Vérifier que le système de gaz complet a été vérifié pour détecter les fuites avant de l'utiliser.

Ne jamais mettre des bouteilles à gaz dans le coffre d'une voiture ou dans des lieux non ventilés d'un véhicule de tourisme. Ne jamais tenter de remplir de nouveau une bouteille de gaz comprimé sans le consentement écrit du propriétaire. Ne jamais amorcer un arc sur une bouteille de gaz comprimé ou faire d'une bouteille une partie d'un circuit électrique.

Uniquement des personnes expérimentées et adéquatement formées devraient manipuler des gaz sous pression. Toujours entreposer et manipuler les bouteilles de gaz comprimé conformément à la brochure CGA-P1, « Safe Handling of Compressed Gases in Containers » (Manutention sécuritaire des gaz comprimés dans des contenants), de la Compressed Gas Association.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions d'entreposage

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé d'une construction non combustible éloigné des zones de circulation intense et des sorties d'urgence. Garder à des températures inférieures à 52 °C / 125 °F. Les bouteilles doivent être entreposées en position verticale avec le chapeau de protection du détendeur en place et bien attachés pour éviter toute chute. Les bouteilles pleines et vides doivent être séparées. Utiliser un système d'inventaire « premier entré, premier sorti » pour éviter d'entreposer les bouteilles pleines pour une durée excessive. Les contenants devraient être régulièrement vérifiés pour déterminer leur état général et détecter les fuites. Un entreposage extérieur ou détaché est préféré.

Matières incompatibles

Oxydants.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Directives relatives à l'exposition

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
MONOXYDE DE CARBONE 630-08-0	TWA: 25 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 55 mg/m ³ (vacated) TWA: 35 ppm (vacated) TWA: 40 mg/m ³ (vacated) Ceiling: 200 ppm (vacated) Ceiling: 229 mg/m ³	IDLH: 1200 ppm Ceiling: 200 ppm Ceiling: 229 mg/m ³ TWA: 35 ppm TWA: 40 mg/m ³

ACGIH TLV : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux - valeur limite d'exposition. OSHA PEL : Administration de la sécurité et de la santé professionnelle - limites d'exposition admissibles. NIOSH IDLH : Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie

Autres informations

Limites annulées révoquées par la décision de la cour d'appel dans AFL-CIO v. OSHA, 965 F.2d 962 (11e Cir., 1992).

Contrôles techniques appropriés

Mesures d'ingénierie

Assurer une ventilation générale, une ventilation par aspiration à la source, une enceinte d'isolement ou autres mesures d'ingénierie afin de maintenir les niveaux de concentration de particules en suspension dans l'air sous les limites d'exposition recommandées et de maintenir les niveaux d'oxygène au-dessus de 19,5 %. Systèmes de ventilation antidéflagrants. Considérer l'installation de systèmes de détection des fuites dans les zones d'utilisation et de stockage. Les systèmes sous pression devraient être régulièrement vérifiés pour détecter les fuites.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps

Des gants de travail et des souliers de sécurité sont recommandés lors de la manutention de bouteilles. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Protection respiratoire

En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, vous devez porter une protection respiratoire approuvée NIOSH/MSHA. Des respirateurs à pression positive à adduction d'air pur peuvent être requis pour des concentrations élevées de contaminants atmosphériques. Une protection respiratoire doit être fournie conformément à la réglementation locale en cours.

Considérations générales sur l'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

9. PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Gaz
Aspect	Incolore
Odeur	Sans odeur
Seuil olfactif	Aucun renseignement disponible
pH	Non applicable
Point de fusion/congélation	-205.1 °C / -337.1 °F
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz inflammable
Limite inférieure d'inflammabilité:	12.5%
Limite supérieure d'inflammabilité:	74%
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	639 °C / 1182 °F
Température de décomposition	Donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	Très léger
Coefficient de partage	Donnée non disponible
Viscosité cinématique	Non applicable

Nom chimique	Masse moléculaire	Point/gamme d'ébullition	Pression de vapeur	Densité de vapeur (air =1)	Densité du gaz kg/m ³ à 20 °C	Température critique
MONOXYDE DE CARBONE	28.01	-191.5 °C	Au-dessus de la température critique	0.97	1.16	-138.7 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non réactif dans des conditions normales

Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité aux chocs	Aucune.
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Oui.

Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

Matières incompatibles

Oxydants.

Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂).

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Asphyxiant chimique – perturbe le transport de l'oxygène
Contact avec la peau	Donnée non disponible
Contact avec les yeux	Donnée non disponible
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

Informations sur les effets toxicologiques

Symptômes	Le monoxyde de carbone est inodore et incolore. Les symptômes peuvent apparaître sans qu'il n'y ait eu d'avertissement de surexposition. Le monoxyde de carbone inhalé se lie à l'hémoglobine du sang pour former de la carboxyhémoglobine, une substance qui ne peut participer au transport normal de l'oxygène. Ceci réduit grandement la capacité du sang à transporter l'oxygène. Selon les niveaux et la durée d'exposition, les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des vertiges, des palpitations, une faiblesse, une confusion, des nausées, des convulsions, une perte de conscience éventuelle et la mort.
------------------	--

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Irritation	Non répertorié.
Sensibilisation	Non répertorié.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Des modifications génétiques ont été observées dans des systèmes d'analyse de cellules de mammifères à des expositions de 1500 à 2500 ppm de monoxyde de carbone pendant dix minutes.
Cancérogénicité	Ce produit ne contient aucun agent cancérogène ou potentiellement cancérogène inscrit par l'OSHA, le CIRC ou le NTP.
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1A. Une surexposition au monoxyde de carbone peut réduire la possibilité d'une grossesse réussie. Chez des rates traitées au monoxyde de carbone, le taux de grossesses réussies dans le groupe témoin a été de 100 %, alors que le taux de grossesses réussies chez les animaux traités avec 30 et 90 ppm de monoxyde de carbone a été de 69 % et de 38 % respectivement.
Toxicité pour le développement	Des souris exposées à des concentrations de 65 ppm et plus de monoxyde de carbone ont présenté des effets liés à la dose sur le fœtus (mortalité accrue et poids réduit) sans indications de toxicité maternelle. La progéniture de rats exposée à 150 ppm de monoxyde de carbone a présenté des réductions mineures du poids à la naissance et des déficiences persistantes de la mémoire qui sont devenues plus marquées chez l'adulte.
STOT - exposition unique	Non répertorié.
STOT - exposition répétée	Catégorie 1.
Toxicité chronique	Risque avéré d'effets graves pour la système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Effets sur les organes cibles	Poumons. Système nerveux central. Sang. Système cardio-vasculaire (SCV).
Danger par aspiration	Non applicable.

Mesures numériques de la toxicité

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation	Inhalation LC50 (CGA P-20)
MONOXYDE DE CARBONE 630-08-0	-	-	= 1807 ppm (Rat) 4 h	3760 ppm (Rat) 1hr

Informations sur le produit

DL50 par voie orale	Aucun renseignement disponible
DL50 par voie cutanée	Aucun renseignement disponible
CL50 par inhalation	Aucun renseignement disponible

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du document du SGH .

ETAmél (inhalation-gaz) 1880 ppm

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Aucune toxicité aquatique aiguë connue.

Persistance et dégradabilité

Non applicable.

Bioaccumulation

Aucun renseignement disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets

Ne pas tenter d'éliminer les résidus ou les quantités inutilisées. Retourner à Messer, dans le contenant d'expédition CORRECTEMENT ÉTIQUETÉ, AVEC TOUS LES BOUCHONS DE SORTIE DU ROBINET ET PROTECTEURS DE ROBINET EN PLACE, pour une élimination adéquate.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TMD

N° ID/ONU	UN1016
Nom officiel d'expédition	Monoxyde de carbone, comprimé
Classe de danger	2.3
Classe subsidiaire	2.1

IATA

Interdit

IMDG

N° ID/ONU	UN1016
Nom officiel d'expédition	Monoxyde de carbone, comprimé
Classe de danger	2.3
Classe de danger subsidiaire	2.1
EmS-N°	F-D, S-U

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme à (aux)
LIS/LES	Est conforme à (aux)
EINECS/ELINCS	Est conforme à (aux)

Légende :

TSCA - États-Unis - Article 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)

LIS/LES – liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

Légende

Canada NPRI - National Pollutant Release Inventory

16. AUTRES INFORMATIONS**NFPA****Risques pour la santé 2****Inflammabilité 4****Instabilité 0****Propriétés physiques et chimiques -**

Note : Les classes sont assignées conformément aux directives de la Compressed Gas Association (CGA) telles que publiées dans la brochure P-19-2009 de la CGA, « CGA Recommended Hazard Ratings for Compressed Gases » (Classes de danger recommandées par la CGA pour les gaz comprimés), 3e édition.

Date de révision

01-mars-2019

Revision Note:

Sections de la FS mises à jour; 1

LIND-P027

Avis de non-responsabilité

Pour les conditions, y compris les limites de la responsabilité, veuillez consulter la convention d'achat en vigueur entre l'acheteur et Messer LLC, Messer Merchant Production LLC ou Messer North America, Inc. (ou l'une ou l'autre de leurs sociétés affiliées et filiales).

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ DE GARANTIES EXPRESSES ET TACITES

Bien que les précautions raisonnables aient été prises pour préparer ce document, nous ne présentons aucune recommandation et n'accordons aucune garantie que les renseignements fournis sont exacts ou complets, et nous n'assumons aucune responsabilité concernant l'appropriation à l'usage de ces renseignements ou les conséquences de leur utilisation. Il relève de la responsabilité de chaque utilisateur de s'assurer que les renseignements conviennent à l'usage projeté.

Fin de la fiche signalétique

CARBON MONOXIDE, COMPRESSED

Safety Data Sheet



1. IDENTIFICATION

Product identifier

Product Name CARBON MONOXIDE, COMPRESSED

Other means of identification

Safety data sheet number LIND-P027
UN/ID no. UN1016

Recommended use of the chemical and restrictions on use

Recommended Use Industrial and professional use.
Uses advised against Consumer use

Details of the supplier of the safety data sheet

Messer Canada Inc.
(formerly known as Linde Canada Limited)
5860 Chedworth Way
Mississauga, Ontario L5R 0A2
Phone: 905-501-2500
Email: service@messer-ca.com
Website: www.messer-ca.com

Customer Service: 888-256-7359

Emergency telephone number

Company Phone Number +1 905-501-0802
CHEMTREC: 1-800-424-9300 (North America) +1-703-527-3887 (International)

2. HAZARDS IDENTIFICATION

Flammable gases	Category 1
Gases under pressure	Compressed gas
Acute toxicity - Inhalation (Gases)	Category 3
Reproductive toxicity	Category 1A
Specific target organ toxicity (repeated exposure)	Category 1

Label elements



Signal word

Danger

Hazard Statements

Extremely flammable gas

Contains gas under pressure; may explode if heated

Toxic if inhaled

May damage fertility or the unborn child

Causes damage to central nervous system through prolonged or repeated exposure.

May form explosive mixtures with air

Asphyxiating even with adequate oxygen

Precautionary Statements - Prevention

Do not handle until all safety precautions have been read and understood

Keep away from heat, sparks, open flames, hot surfaces. — No smoking

Do not breathe gas.

Use and store only outdoors or in a well ventilated place

Wear protective gloves, protective clothing, eye protection, respiratory protection, and/or face protection

Use a backflow preventive device in piping

Do not open valve until connected to equipment prepared for use

Close valve after each use and when empty

Precautionary Statements - Response

IF INHALED: Remove person to fresh air and keep comfortable for breathing. Call a POISON CENTER or doctor/physician. IF

EXPOSED OR CONCERNED: Get medical advice/ attention.

Leaking gas fire: do not extinguish, unless leak can be stopped safely.

Eliminate all ignition sources if safe to do so.

Precautionary Statements - Storage

Store locked up

Protect from sunlight when ambient temperature exceeds 52°C/125°F

Precautionary Statements - Disposal

Dispose of contents/containers in accordance with container supplier/owner instructions

Hazards not otherwise classified (HNOC)

Not applicable

3. COMPOSITION/INFORMATION ON INGREDIENTS

Chemical Name	CAS No.	Volume %	Chemical Formula
CARBON MONOXIDE	630-08-0	>99	CO

4. FIRST AID MEASURES**Description of first aid measures**

General advice	Show this safety data sheet to the doctor in attendance.
Inhalation	Remove to fresh air and keep comfortable for breathing. If breathing is difficult, give oxygen. If breathing has stopped, give artificial respiration. Get medical attention immediately. Quick removal from the contaminated area is most important. The administering of oxygen at an elevated pressure (up to 2 to 2.5 atmospheres) has shown to be beneficial as has treatment in a hyperbaric chamber. The physician should be informed that the patient has inhaled toxic quantities of carbon monoxide.
Skin contact	None under normal use. Get medical attention if symptoms occur.
Eye contact	None under normal use. Get medical attention if symptoms occur.
Ingestion	Not an expected route of exposure.
Self-protection of the first aider	Remove all sources of ignition. RESCUE PERSONNEL SHOULD BE EQUIPPED WITH SELF-CONTAINED BREATHING APPARATUS. Use personal protective equipment as required. Avoid contact with skin, eyes or clothing.

Most important symptoms and effects, both acute and delayed

Symptoms	Carbon monoxide is odorless and colorless. There may be no warning of overexposure until symptoms occur. Inhaled carbon monoxide binds with blood hemoglobin to form carboxylhemoglobin, a substance that can not take part in the normal oxygen transport. This greatly reduces the blood's ability to transport oxygen. Depending on levels and duration of exposure, symptoms may include headache, dizziness, heart palpitations, weakness, confusion, nausea, convulsions, eventual unconsciousness and death.
-----------------	---

Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

Note to physicians	Treat symptomatically.
---------------------------	------------------------

5. FIRE-FIGHTING MEASURES

Suitable extinguishing media

Dry chemical or CO₂. Water spray (fog). DO NOT EXTINGUISH A LEAKING GAS FIRE UNLESS LEAK CAN BE STOPPED.

Unsuitable extinguishing media Do not use a solid water stream as it may scatter and spread fire.

Specific extinguishing methods

If possible, stop the flow of gas. Do not extinguish the fire until supply is shut off as otherwise an explosive-ignition may occur. If the fire is extinguished and the flow of gas continues, use increased ventilation to prevent build-up of explosive atmosphere. Ventilation fans must be explosion proof. Use non-sparking tools to close container valves.

Use water spray to cool surrounding containers. Be cautious of a Boiling Liquid Evaporating Vapor Explosion, BLEVE, if flame is impinging on surrounding containers. For massive fire, use unmanned hose holders or monitor nozzles; if this is impossible withdraw from area and let fire burn. Damaged cylinders should be handled only by specialists.

Specific hazards arising from the chemical

Extremely flammable gas. May form explosive mixtures with air. Having almost the same density as air, carbon monoxide will not diffuse by rising. Flammable in air over a very wide range. Will be easily ignited by heat, sparks or flames. Vapors may travel to source of ignition and flash back. Vapors from liquefied gas are initially heavier than air and spread along ground. Vapors may accumulate in confined areas (basement, tanks, hopper/tank cars, etc.). Cylinders may rupture under extreme heat.

Hazardous combustion products

None.

Protective equipment and precautions for firefighters

As in any fire, wear self-contained breathing apparatus pressure-demand, NIOSH (approved or equivalent) and full protective gear. As an immediate precautionary measure, isolate spill or leak area for at least 100 meters (330 feet) in all directions.

6. ACCIDENTAL RELEASE MEASURES

Personal precautions, protective equipment and emergency procedures

Personal precautions

ELIMINATE all ignition sources (no smoking, flares, sparks or flames in immediate area). Evacuate personnel to safe areas. Ensure adequate ventilation, especially in confined areas. Monitor oxygen level. Consider the risk of potentially explosive atmospheres. All equipment used when handling the product must be grounded. Use non-sparking tools and equipment. Wear self-contained breathing apparatus when entering area unless atmosphere is proved to be safe.

Environmental precautions

Environmental precautions

Beware of vapors accumulating to form explosive concentrations. Prevent spreading of vapors through sewers, ventilation systems and confined areas.

Methods and material for containment and cleaning up

Methods for containment

Stop the flow of gas or remove cylinder to outdoor location if this can be done without risk. If leak is in container or container valve, contact the appropriate emergency telephone number in Section 1 or call your closest Messer location.

Methods for cleaning up

Return cylinder to Messer or an authorized distributor.

7. HANDLING AND STORAGE

Precautions for safe handling

Advice on safe handling

Keep away from heat, hot surfaces, sparks, open flames and other ignition sources. No smoking. Ground and bond all lines and equipment associated with product system. All equipment should be non-sparking and explosion proof. Separate flammable gas cylinders from oxygen and other oxidizers by a minimum distance of 20 ft. or by a 5 ft. high barrier with a minimum fire resistance rating of a half an hour. "NO SMOKING" signs should be posted in storage and use areas. Carbon monoxide can be handled in all commonly used metals up to approximately 500 psig (3450 kPa). Above that pressure it forms toxic and corrosive carbonyl compounds with some metals. Carbon steels, aluminum alloys, copper and copper alloys, low carbon stainless steel and nickel-based alloys such as Hastelloy A, B, & C are recommended for higher pressure applications.

Protect cylinders from physical damage; do not drag, roll, slide or drop. Never attempt to lift a cylinder by its valve protection cap. When moving cylinders, even for short distance, use a cart designed to transport cylinders. Never insert an object (e.g. wrench, screwdriver, pry bar, etc.) into valve cap openings. Doing so may damage valve, causing leak to occur. Use an adjustable strap wrench to remove over-tight or rusted caps. Use only with adequate ventilation. Use a backflow preventive device in piping. Use only with equipment rated for cylinder pressure. Close valve after each use and when empty. If user experiences any difficulty operating cylinder valve discontinue use and contact supplier. Ensure the complete gas system has been checked for leaks before use.

Never put cylinders into trunks of cars or unventilated areas of passenger vehicles. Never attempt to refill a compressed gas cylinder without the owner's written consent. Never strike an arc on a compressed gas cylinder or make a cylinder a part of an electrical circuit.

Only experienced and properly instructed persons should handle gases under pressure. Always store and handle compressed gas cylinders in accordance with Compressed Gas Association, pamphlet CGA-P1, Safe Handling of Compressed Gases in Containers.

Conditions for safe storage, including any incompatibilities

Storage Conditions

Store in cool, dry, well-ventilated area of non-combustible construction away from heavily trafficked areas and emergency exits. Keep at temperatures below 52°C / 125°F. Cylinders should be stored upright with valve protection cap in place and firmly secured to prevent falling. Full and empty cylinders should be segregated. Use a "first in-first out" inventory system to prevent full cylinders from being stored for excessive periods of time. Stored containers should be periodically checked for general condition and leakage. Outside or detached storage is preferred.

Incompatible materials

Oxidizing agents.

8. EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

Control parameters

Exposure Guidelines

Chemical Name	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
CARBON MONOXIDE 630-08-0	TWA: 25 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 55 mg/m ³ (vacated) TWA: 35 ppm (vacated) TWA: 40 mg/m ³ (vacated) Ceiling: 200 ppm (vacated) Ceiling: 229 mg/m ³	IDLH: 1200 ppm Ceiling: 200 ppm Ceiling: 229 mg/m ³ TWA: 35 ppm TWA: 40 mg/m ³

ACGIH TLV: American Conference of Governmental Industrial Hygienists - Threshold Limit Value. OSHA PEL: Occupational Safety and Health Administration - Permissible Exposure Limits. NIOSH IDLH: Immediately Dangerous to Life or Health

Other Information

Vacated limits revoked by the Court of Appeals decision in AFL-CIO v. OSHA, 965 F.2d 962 (11th Cir., 1992).

Appropriate engineering controls

Engineering Controls

Provide general ventilation, local exhaust ventilation, process enclosure or other engineering controls to maintain airborne levels below recommended exposure limits and to maintain oxygen levels above 19.5%. Explosion proof ventilation systems. Consider installation of leak detection systems in areas of use and storage. Systems under pressure should be regularly checked for leakages.

Individual protection measures, such as personal protective equipment

Eye/face protection

Wear safety glasses with side shields (or goggles).

Skin and body protection

Work gloves and safety shoes are recommended when handling cylinders. Wear fire/flare resistant/retardant clothing. Take precautionary measures against static discharge.

Respiratory protection

If exposure limits are exceeded or irritation is experienced, NIOSH approved respiratory protection should be worn. Positive-pressure supplied air respirators may be required for high airborne contaminant concentrations. Respiratory protection must be provided in accordance with current local regulations.

General Hygiene Considerations

Handle in accordance with good industrial hygiene and safety practice.

9. PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

Information on basic physical and chemical properties

Physical state	Gas
Appearance	Colorless
Odor	Odorless
Odor threshold	No information available
pH	Not applicable
Melting/freezing point	-205.1 °C / -337.1 °F
Evaporation rate	Not applicable
Flammability (solid, gas)	Flammable Gas
Lower flammability limit:	12.5%
Upper flammability limit:	74%
Flash point	Not applicable
Autoignition temperature	639 °C / 1182 °F
Decomposition temperature	No data available
Water solubility	Very slight
Partition coefficient	No data available
Kinematic viscosity	Not applicable

Chemical Name	Molecular weight	Boiling point/range	Vapor Pressure	Vapor density (air =1)	Gas Density kg/m ³ @20°C	Critical Temperature
CARBON MONOXIDE	28.01	-191.5 °C	Above critical temperature	0.97	1.16	-138.7 °C

10. STABILITY AND REACTIVITY

Reactivity

Not reactive under normal conditions

Chemical stability

Stable under normal conditions.

Explosion data

Sensitivity to Mechanical Impact None.

Sensitivity to Static Discharge Yes.

Possibility of Hazardous Reactions

May form explosive mixtures with air.

Conditions to avoid

Heat, flames and sparks.

Incompatible materials

Oxidizing agents.

Hazardous Decomposition Products

Carbon dioxide (CO₂).

11. TOXICOLOGICAL INFORMATION

Information on likely routes of exposure

Inhalation	Chemical Asphyxiant-interferes with oxygen transport
Skin contact	No data available
Eye contact	No data available
Ingestion	Not an expected route of exposure.

Information on toxicological effects

Symptoms	Carbon monoxide is odorless and colorless. There may be no warning of overexposure until symptoms occur. Inhaled carbon monoxide binds with blood hemoglobin to form carboxylhemoglobin, a substance that can not take part in the normal oxygen transport. This greatly reduces the blood's ability to transport oxygen. Depending on levels and duration of exposure, symptoms may include headache, dizziness, heart palpitations, weakness, confusion, nausea, convulsions, eventual unconsciousness and death.
-----------------	---

Delayed and immediate effects as well as chronic effects from short and long-term exposure

Irritation	Not classified.
Sensitization	Not classified.
Germ cell mutagenicity	Genetic changes observed in mammalian cell assay systems at exposures of 1500 to 2500 ppm of carbon monoxide for 10 minutes.
Carcinogenicity	This product does not contain any carcinogens or potential carcinogens listed by OSHA, IARC or NTP.
Reproductive toxicity	Category 1A. Overexposure to carbon monoxide may decrease the likelihood of successful pregnancy. In rats treated with carbon monoxide, the rate of successful pregnancy in the control group was 100% whereas the rate of successful pregnancy in animals treated with 30 and 90 ppm of carbon monoxide was 69% and 38% respectively.
Developmental Toxicity	Mice exposed to concentrations of carbon monoxide at 65 ppm and higher demonstrated dose-dependent effects on the fetus (increased mortality and decreased weight) with no signs of maternal toxicity. Offspring of rats exposed to 150 ppm carbon monoxide had minor reductions in birth weight and persistent memory deficits which became more pronounced in adulthood.
STOT - single exposure	Not classified.
STOT - repeated exposure	Category 1.
Chronic toxicity	Causes damage to central nervous system through prolonged or repeated exposure.
Target Organ Effects	Lungs. Central nervous system (CNS). Blood. Central vascular system (CVS).
Aspiration hazard	Not applicable.

Numerical measures of toxicity

Chemical Name	Oral LD50	Dermal LD50	Inhalation LC50	Inhalation LC50 (CGA P-20)
CARBON MONOXIDE 630-08-0	-	-	= 1807 ppm (Rat) 4 h	3760 ppm (Rat) 1hr

Product Information

Oral LD50	No information available
Dermal LD50	No information available
Inhalation LC50	No information available

The following values are calculated based on chapter 3.1 of the GHS document .

ATEmix (inhalation-gas) 1880 ppm

12. ECOLOGICAL INFORMATION**Ecotoxicity**

No known acute aquatic toxicity.

Persistence and degradability

Not applicable.

Bioaccumulation

No information available.

13. DISPOSAL CONSIDERATIONS**Waste treatment methods****Disposal of wastes**

Do not attempt to dispose of residual waste or unused quantities. Return in the shipping container PROPERLY LABELED WITH ANY VALVE OUTLET PLUGS OR CAPS SECURED AND VALVE PROTECTION CAP IN PLACE to Messer for proper disposal.

14. TRANSPORT INFORMATION**TDG**

UN/ID no.	UN1016
Proper shipping name	Carbon monoxide, compressed
Hazard Class	2.3
Subsidiary class	2.1

IATA

Forbidden

IMDG

UN/ID no.	UN1016
Proper shipping name	Carbon monoxide, compressed
Hazard Class	2.3
Subsidiary hazard class	2.1
EmS-No.	F-D, S-U

15. REGULATORY INFORMATION**INTERNATIONAL INVENTORIES**

TSCA	Complies
DSL/NDSL	Complies
EINECS/ELINCS	Complies

Legend:

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances

Legend

Canada NPRI - National Pollutant Release Inventory

16. OTHER INFORMATION

NFPA **Health hazards 2** **Flammability 4** **Instability 0** **Physical and Chemical Properties -**

Note: Ratings were assigned in accordance with Compressed Gas Association (CGA) guidelines as published in CGA Pamphlet P-19-2009, CGA Recommended Hazard Ratings for Compressed Gases, 3rd Edition.

Revision Date 01-Mar-2019
Revision Note: SDS sections updated; 1

LIND-P027

General Disclaimer

For terms and conditions, including limitation of liability, please refer to the purchase agreement in effect between Messer LLC, Messer Merchant Production LLC or Messer North America, Inc. (or any of their affiliates and subsidiaries) and the purchaser.

DISCLAIMER OF EXPRESSED AND IMPLIED WARRANTIES

Although reasonable care has been taken in the preparation of this document, we extend no warranties and make no representations as to the accuracy or completeness of the information contained herein, and assume no responsibility regarding the suitability of this information for the user's intended purposes or for the consequences of its use. Each individual should make a determination as to the suitability of the information for their particular purpose(s).

End of Safety Data Sheet



Date: 2020-11-26

Heure d'arrivée: 11:15

Numéro du rapport d'inspection:3279641

Raison de la visite: visite permis (08)

Exploitant: INSPECTEUR CANIN INC.

Établissement: INSPECTEUR CANIN ST-LIN

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1728-B ROUTE 335, SAINT-LIN--LAURENTIDES, J5M1Y3, (Québec)

Numéro de dossier: 2205943 - 3

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

REMARQUES

Sur place suite à une demande de permis MAPAQ.

Accompagnée de [REDACTED], chef d'équipe MAPAQ.

Des photos ont été prises pour le dossier.

Suite à la vérification du registre, 1 animal serait entré pour euthanasie le 19 novembre 2020 mais aucune date de décès n'apparaît sur le registre.

De plus, le 16 octobre 2020, un shih tzu répondant au nom de Bobi, aurait été trouvé errant et euthanasié le 10 novembre 2020. Aucune mention sur le registre de SPAR sur la garde de cet animal.

Selon le registre, l'établissement procéderait à la récupération d'animaux décédés. Certains sont décédés sur la route et d'autres seraient apportés par leurs propriétaires.

Les carcasses sont récupérées par Crémanimo. Aucune facture à l'appui au moment de l'intervention.

AUTRES CONSTATATIONS No 9 587

Cabinet d'euthanasie

Chambre à gaz située dans un bâtiment à l'arrière de la SPAR.

Aucune source de chaleur à l'intérieur du cabinet, peinture écaillée à plusieurs endroits, tuiles au plancher abîmées et uréthane accessible aux animaux.

Le service d'euthanasie est offert aux citoyens, un formulaire est rempli par le propriétaire de l'animal, aucune mention de la méthode utilisée sur le document.

Les deux personnes autorisées à opérer la chambre d'euthanasie sont [REDACTED] aurait été formé par l'ancien directeur de la succursale et [REDACTED] a été formée par [REDACTED].

Le protocole d'euthanasie aurait été rédigé par l'ancien directeur de la succursale, le protocole n'a pas été révisé depuis 2017.

La calibration de l'appareil est effectuée annuellement, aurait été réalisée le 4 avril 2020 par Technilab.

* Veuillez nous transmettre le document le certifiant.

Le client se présente sur rendez-vous. Si deux animaux sont sur place simultanément pour l'euthanasie, l'employé demandera à un propriétaire d'attendre dans la voiture avec son animal sinon, un animal sera mis temporairement dans le local d'isolement de la SPAR, la cage est alors identifiée avec un carton portant la mention * euthanasie propriétaire*. À l'intérieur du cabinet, les chats sont installés dans un transporteur, les petits chiens sont installés dans un transporteur ou laissés en liberté, les grands chiens sont en liberté. Un seul animal euthanasié à la fois, aucune autre espèce n'est euthanasiée de cette façon.

Une fois l'animal à l'intérieur du cabinet, la porte est fermée, ouverture de la valve, le manomètre doit afficher un débit de 2.2. Délai d'environ une minute, une sonnerie retentit ce qui indique à l'opérateur d'appuyer sur un bouton pour que la chambre s'emplisse de gaz en 30 secondes. L'opérateur doit être sorti du local et n'a plus accès à la fenêtre de la chambre. L'animal n'est donc pas observé durant la procédure. L'opérateur estime que la perte de conscience se produit en 15 à 20 secondes, aucun moyen de le confirmer. L'animal y est laissé pour une période de 30 minutes, ensuite l'opérateur ferme la valve et la sonnerie lui indique le bon moment pour l'ouverture de la porte. Le réflexe palpébral ainsi que l'auscultation cardiaque sont effectués à l'ouverture de la porte. Si l'animal est toujours vivant, reprise du processus. Si le décès est constaté, attente de 20 à 30 minutes avant la disposition du corps dans le congélateur.

Aucun local pour l'établissement. Seulement le cabinet d'euthanasie.

Une copie du registre du mois de Novembre a été récupéré.

Les dimensions de la chambre d'euthanasie sont de 70 pouces par 66 pouces 1/2.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guideapplication_Loi_Bien_etre_animal.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide_reglement_chats_chiens.pdf.

« Pour de plus amples informations concernant les mesures de prévention de la COVID-19 dans votre milieu de travail, veuillez consulter la trousse d'outils COVID-19 disponible au www.cnesst.gouv.qc.ca ou composer le 1-844-838-0808. »

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]
Adresse: 1355, DANIEL-JOHNSON O. BUR 3300, SAINT-HYACINTHE, J2S8W7, (Québec)
Téléphone: 450 778-6517 [REDACTED]
Télécopieur: 450 778-6538
Courriel : [REDACTED]

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2020-11-30

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3279641 a été remis à [REDACTED]
L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : _____









YCEMEX 092119

PROTOCOLE EUTHANASIE
IL EST STRICTEMENT DEFENDU
DE PROCEDER A L'EUTHANASIE
D'UN ANIMAL, QUELQU'EN SOIT L'ESPECE
S'IL EST AGE DE MOINS DE 16 SEMAINES,
MALADE, VIEUX OU FEMELLE EN GESTATION

La Direction

ATTENTION ...ATTENTION... En cas de panne de courant, FERMER LA VALVE DES GAZ, ET LE DISJONCTEUR, FERMEZ LA PORTE A CLE, et quitter les lieux jusqu'à la fin de la panne.

Cette procédure et la fiche technique de la Cie TRACOR doivent être affichées dans la chambre d'euthanasie en tout temps.

Je confirme avoir pris connaissance du présent document, le comprendre et déclare que je m'y conformerai.

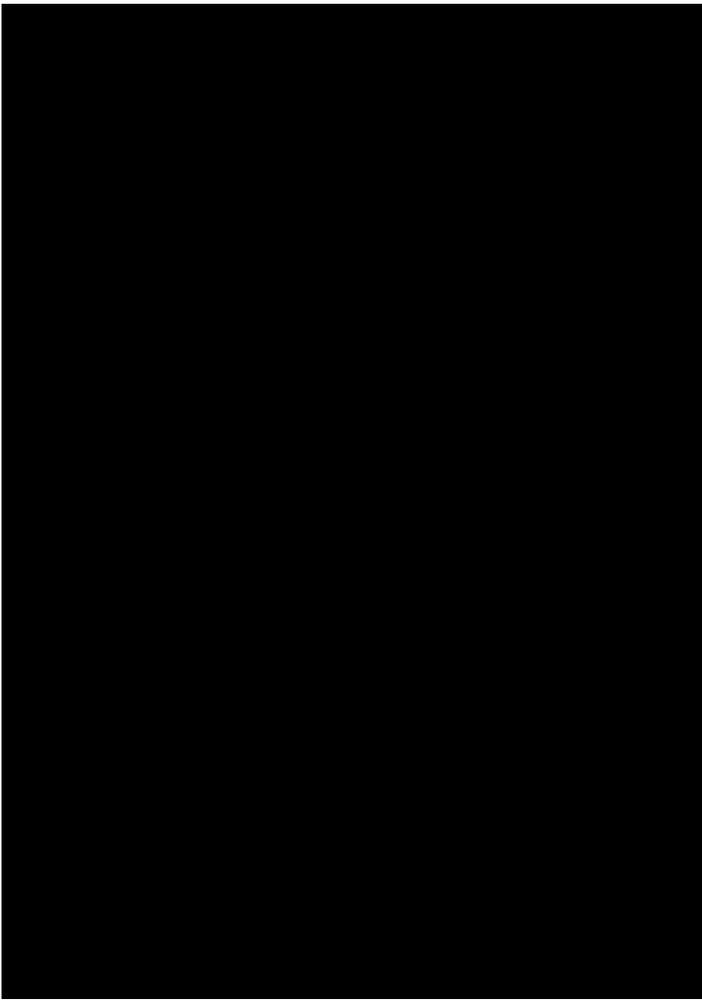
Signé à Saint-Esprit Laurentides en *Dr. [Signature]* [Redacted]

ATTENTION ...ATTENTION... En cas de panne de courant, FERMER LA VALVE DES GAZ, ET LE DISJONCTEUR, FERMEZ LA PORTE A CLE, et quitter les lieux jusqu'à la fin de la panne.

Cette procédure et la fiche technique de la Cie PRALAIR doivent être affichées dans la chambre d'euthanasie en tout temps.

Je confirme avoir pris connaissance du présent document, le comprendre et déclare que je m'y conformerai.

Signé à Saint-Esprit Laurentides en *Dr. [Signature]* [Redacted]



De : Boisjoly, Yvan
A : [REDACTED]
Objet : Demande d'information
Date : 3 novembre 2020 08:04:37
Pièces jointes : [image001.gif](#)
[image002.jpg](#)

Bonjour Mme [REDACTED],

Vous avez fait une demande à savoir qui ramasse les carcasses d'animaux morts pour le Ministère des Transports dans le secteur St-Lin pour les routes dont l'entretien relève du MTQ : il s'agit de l'entrepreneur Hollywood Nettoyage Spécialisé.

Salutations.

Yvan Boisjoly

Chef des opérations
Centre de services de Saint-Jérôme et
du Sous-centre de services de Lachute



Ministère des Transports du Québec

4, boulevard de la Salette
St-Jérôme (Québec) J7Y 5G5
Tél. : 450 569-3066, poste 45324
yvan.boisjoly@transport.gouv.qc.ca
www.mtq.gouv.qc.ca



De : [REDACTED]
A : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Visite de permis MAPAQ
Date : 28 octobre 2020 09:44:47
Pièces jointes : [image007.png](#)
[image009.jpg](#)
[image010.jpg](#)
[image001.jpg](#)
[image002.png](#)
[Certificat.jpg](#)
[État de compte crémanimo 4 dernier ramassage.pdf](#)
[Permis exploitant.msg](#)
[RE Inspection MAPAQ.msg](#)
[Registre 2020 Inspecteur Canin-Eutha Aout.pdf](#)
[Registre 2020 Inspecteur Canin-Eutha Octobre.pdf](#)
[Registre 2020 Inspecteur Canin-Eutha Septembre.pdf](#)
[RE Inspection MAPAQ.msg](#)
[Eut-20090908-86B-procédure euthanasie aout 2016.pdf](#)

Bonjour Mesdames,

Mme [REDACTED] vous trouverez ci-joint les documents demandés. Certains étaient déjà en votre possession ou disponible sur place lors de vos visites. Le certificat de calibrage est apposé près de la salle d'euthanasie et à votre disposition lors de vos récentes inspections, une parties des registres vous avait déjà été remis ainsi que la facture de calibrage et de récupération des carcasses tous remis en juillet 2020. Tandis que la procédure d'euthanasie elle a été remis en mars 2020 par la SPA Régionale suite à votre demande.

Mme [REDACTED] je vous ai mise en cc pour pouvoir expliquer au besoin à Mme [REDACTED] ce dont nous avons discuté au préalable en juillet dernier concernant la situation actuelle avec l'entreprise de l'inspecteur canin Inc. J'ai aussi placé à la disposition de Mme [REDACTED] (en pièce jointe) le courriel explicatif que je vous ai envoyé à pareille date, vous m'aviez assuré à ce moment-là que l'information serait transmis à votre inspectrice.

Cordialement,

[REDACTED]
Télécopieur : 450-756-6112

IMG_6992

De : [REDACTED]

Envoyé : 23 octobre 2020 10:41

À : [REDACTED]

Cc : [REDACTED]

Objet : RE: Visite de permis MAPAQ

Bonjour Mmes [REDACTED]

Tel que demandé précédemment, veuillez me fournir les documents demandés afin que votre demande de permis puisse être traitée :

- 3 derniers reçus de la compagnie qui vient ramasser les carcasses
- Protocole d'euthanasie complet
- Certificat du dernier calibrage de l'appareil en lien avec le cabinet d'euthanasie
- Registre complet de l'établissement pour la dernière année

J'aurais besoin de connaître le fonctionnement détaillé de l'Inspecteur canin et de connaître la distinction entre les 2 établissements (SPA Régionale et Inspecteur Canin). J'aurais aussi besoin de savoir si l'Inspecteur Canin utilise les locaux afin d'y loger des animaux.

Je vous rappelle que vous êtes dans l'obligation de nous fournir les renseignements demandés.

En l'absence de collaboration de votre part, veuillez noter que des mesures coercitives pourraient s'appliquer et que des rapports d'infraction pourraient être déposés concernant l'entrave au travail de l'inspecteur.

Voici les articles de Loi qui s'appliquent

38. Le propriétaire ou le responsable d'un véhicule ou d'un lieu qui fait l'objet d'une inspection, ainsi que toute personne qui s'y trouve, sont tenus de prêter assistance à un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions.

2015, c. 35, a. 7.

39. Un inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un animal, un produit ou un équipement auxquels s'applique une loi qu'il est chargé d'appliquer se trouvent dans un lieu ou dans un véhicule peut, dans l'exercice de ses fonctions:

1° pénétrer à toute heure raisonnable dans ce lieu et en faire l'inspection;

2° faire l'inspection d'un véhicule qui transporte un tel animal, un produit ou un équipement ou ordonner l'immobilisation d'un tel véhicule pour l'inspecter;

3° procéder à l'examen de cet animal, de ce produit ou de cet équipement, ouvrir tout contenant qui se trouve dans ce lieu ou ce véhicule et prélever gratuitement des échantillons;

4° enregistrer ou prendre des photographies de ce lieu, de ce véhicule, de cet animal, de ce produit ou de cet équipement;

5° exiger la communication pour examen, reproduction ou établissement d'extraits de tout livre, compte, registre, dossier ou autre document, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il contient des renseignements relatifs à l'application d'une loi ou des règlements de celle-ci qu'il est chargé d'appliquer.

Lorsqu'un animal se trouve dans une maison d'habitation, un inspecteur peut y pénétrer avec l'autorisation de l'occupant ou, à défaut, en vertu d'un mandat de perquisition obtenu conformément au Code de procédure pénale (chapitre C-25.1).

Un juge de la Cour du Québec ou un juge de paix magistrat, sur la foi d'une déclaration sous serment faite par l'inspecteur énonçant qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un animal se trouve dans la maison d'habitation et que le bien-être ou la sécurité de cet animal est compromis, peut délivrer un mandat, aux conditions qu'il y indique, autorisant cet inspecteur à y pénétrer, à saisir cet animal et à en disposer conformément aux dispositions du présent chapitre.

Lorsque le lieu ou le véhicule est inoccupé, l'inspecteur y laisse un avis indiquant son nom, le moment de l'inspection ainsi que les motifs de celle-ci.

2015, c. 35, a. 7.

Merci de répondre à ma demande dans les plus brefs délais



Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
500, boulevard des Laurentides, bureau 1645
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone : 450-569-3005 poste [REDACTED]
Télécopieur : 450-569-3205

De : [REDACTED]
Envoyé : 20 octobre 2020 10:23
À : [REDACTED]
Objet : RE: Visite de permis MAPAQ

Bonjour madame [REDACTED],

Votre demande n'est pas adressé au bon courriel

merci

[REDACTED]
[REDACTED]

De : [REDACTED]
Envoyé : 13 octobre 2020 18:47
À : [REDACTED]
Objet : Visite de permis MAPAQ

Bonjour Mme [REDACTED]

Tel que mentionné lors de notre appel téléphonique de ce midi, j'ai essayé à quelques reprises de vous téléphoner après 15h00 mais je n'ai pas réussi à vous rejoindre. J'aurais besoin de certains renseignements concernant l'Inspecteur Canin en lien avec votre demande de permis.

J'aurais besoin de connaître le fonctionnement détaillé de l'Inspecteur canin et de connaître la distinction entre les 2 établissements (SPA Régionale et Inspecteur Canin). J'aurais aussi besoin de savoir si l'Inspecteur Canin utilise les locaux afin d'y loger des animaux.

De plus, j'aurais besoin des documents suivants :

- 3 derniers reçus de la compagnie qui vient ramasser les carcasses
- Protocole d'euthanasie complet
- Certificat du dernier calibrage de l'appareil en lien avec le cabinet d'euthanasie
- Registre complet de l'établissement pour la dernière année

Afin d'accélérer le traitement de votre dossier, veuillez s'il vous plaît me faire parvenir les informations demandées le plus rapidement possible.

Merci de votre collaboration



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
500, boulevard des Laurentides, bureau 1645
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone : 450-569-3005 poste [REDACTED]
Télécopieur : 450-569-3205
[REDACTED]

De : [REDACTED]
A : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RÉ: Inspection MAPAQ
Pièces jointes : [image004.jpg](#)
[image001.jpg](#)
[Crémation et Calibrage.pdf](#)

Bonjour Mme [REDACTED]

Ci-joint les documents que Inspecteur Canin Inc. peut vous fournir (crémation et calibrage) pour la bâtisse situé au 1728 route 335, nous sommes responsable que des euthanasies et d'une partie du ramassage des animaux morts à cet endroit. Le reste est administré par la SPA Régionale, la responsable est [REDACTED]. Vous pouvez la joindre sur son cellulaire ou par courriel, vous avez déjà ses coordonnées. Si vous n'êtes pas sûr de l'entités juridiques responsable du services pour lequel vous avez des questions, je vous suggère de nous mettre en cc. à l'avenir.

N.B. Nous ne gardons pas les papiers demandés sur place, les factures sont traités par un externe.

Cordialement,

[REDACTED]
Télécopieur : 450-756-6112

IMG_6992



De : [REDACTED]
Envoyé : 27 juillet 2020 16:52
À : [REDACTED]
Objet : Inspection MAPAQ

Bonjour Mme [REDACTED],

Suite à mon inspection du 23 juillet dernier en lien avec un signalement reçu concernant le bien-être

animal, j'aurais besoin que vous me fassiez parvenir les dossiers des chiens ayant été saisis pour morsure depuis les 3 derniers mois soit mai, juin et juillet (dossiers des animaux + papiers de saisie). J'aurais aussi besoin de la facture du dernier ramassage des cadavres et de l'attestation de la dernière calibration du cabinet d'euthanasie. Ces documents ont été demandés lors de l'inspection mais l'employé responsable nous a informé que la demande devait vous être envoyée.

Merci de votre collaboration et bonne fin de journée



[Redacted]

Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

500, boulevard des Laurentides, bureau 1645

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2

Téléphone : 450-569-3005 poste [Redacted]

Télécopieur : 450-569-3205

[Redacted]



Facture # 21636
Date : 24/4/2020

RGTechnilab
3500, boul. Matte, suite 200, Brossard, Qc J4Y 2Z2
www.rgtechnilab.com info@rgtechnilab.com
Téléphone : 450-619-7490
Sans-frais : 1-888-466-0787
Télécopieur : 450-619-2489

CLIENT - FACTURATION (11155)

LIEUX DES TRAVAUX / LIVRAISON (11155)

Att: [REDACTED]
Inspecteur Canin
1728 ROUTE 335
St-Lin-des-Laurentides, Québec, J5M 1Y3
Canada

Att: [REDACTED]
Inspecteur Canin
1728 ROUTE 335
St-Lin-des-Laurentides, Québec, J5M 1Y3
Canada

Tél : 450 439-9683 Fax :
Courriel : [REDACTED]

Tél. : 450 439-9683 Fax :
Courriel : [REDACTED]

No de Bon de commande [REDACTED] No Bon de travail : 22731

No Soumission : 28412

Description	Qté
Calibration d'un détecteur de gaz (CO)	1
Certificat(s) de conformité / calibration (sans frais)	1
Déplacement - Distance parcourue	
Déplacement - Main d'oeuvre	
Main d'oeuvre (taux horaire) : technicien en détection de gaz	

Termes : Net 30 jours

Devisé : CAD

Transporteur : -

SOUS TOTAL	366.00\$
Frais de transport	
142708791RT0001 TPS : 5%	18.30\$
1021867698TQ0001 TVQ : 9.975%	36.51\$

RBQ : 5613-8316-01

Intérêt de 2% par mois (24% par année)
sur tout compte passé dû

MONTANT DÙ 420.81\$

Message

PAYÉ
5765
24/05/20
420.81
12610-0CJX1

Nafi Guisse, Ventes et Administration

nafi.guisse@rgtechnilab.com



4305 Rue Hector-Brien, Sherbrooke, QC J1L 0E2 1-877-347-1434

Chauffeur: Samuel Gobeil
Route: S4-Refuges et SPA
Date: Jul 23, 2020 11:25 AM

Inspecteur Canin

EMPLACEMENT DU SERVICE

Inspecteur Canin
1728, Route 335 Saint-Lin-Laurentides, QC J5M 1Y3

CUEILLETES

NON IDENTIFIÉ | Sera pesé à l'arrivée | Commande #CRM16447 | Dépouilles | Service : Animal non identifié / crémation commune

LIVRAISONS

Aucune livraison

SIGNATURE

Approuvé par: S

Derniere cueillette le 23/07/20

FACTURE n°CR10087-I-0008

juin 30, 2020

Commande n°CRM15353 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 05-29-2020

Animal non identifié / crémation commune 175,09 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	108,56 \$	SOUS-TOTAL: 108,56 \$
---	---------------	-----------	-----------------------

Commande n°CRM15270 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 06-03-2020

Animal non identifié / crémation commune 127,01 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	78,75 \$	SOUS-TOTAL: 78,75 \$
---	---------------	----------	----------------------

Commande n°CRM15286 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 06-10-2020

Animal non identifié / crémation commune 130,18 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	80,71 \$	SOUS-TOTAL: 80,71 \$
---	---------------	----------	----------------------

Crémanimo Inc. TPS: #843717323 Crémanimo Inc. TVQ: #1212285133

SOUS-TOTAL	268,02 \$
TAXE	40,13 \$
TOTAL	308,15 \$

TVQ 1212285133
TPS 843717323

308.15

*moins crédit 10%
fact 1-0007*

36.98
271.17

PAYE
5745

30/07/20

271.17

18914-05TVM

FACTURE n°CR10087-I-0011**septembre 30, 2020****Commande n°CRM16484 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 08-26-2020 ✓**

Animal non identifié / crémation commune 201,85 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	125,15 \$	SOUS-TOTAL: 125,15 \$
---	---------------	-----------	-----------------------

Commande n°CRM16333 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 09-02-2020 ✓

Animal non identifié / crémation commune 79,38 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	49,22 \$	SOUS-TOTAL: 49,22 \$
--	---------------	----------	----------------------

Commande n°CRM14279 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 09-09-2020 ✓

Animal non identifié / crémation commune 80,29 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	49,78 \$	SOUS-TOTAL: 49,78 \$
--	---------------	----------	----------------------

Commande n°CRM16486 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 09-23-2020 ✓

Animal non identifié / crémation commune 185,52 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	115,02 \$	SOUS-TOTAL: 115,02 \$
---	---------------	-----------	-----------------------

Ajustement

Escompte de 12 % sur 339.17\$ au 30 septembre	DISCOUNT-SERVICES	(40,70 \$)	SOUS-TOTAL: (40,70 \$)
---	-------------------	------------	------------------------

Crémanimo Inc. TPS: #843717323 Crémanimo Inc. TVQ: #1212285133

SOUS-TOTAL	298,47 \$
TAXE	44,69 \$
TOTAL	343,16 \$

TVQ 1212285133
TPS 843717323

De : [REDACTED]
A : [REDACTED]
Objet : Contrôle animalier
Date : 26 octobre 2020 15:35:03
Pièces jointes : [reso_533-12-19.pdf](#)

Bonjour Madame [REDACTED]

Voici, tel que demandé.

Bonne fin de journée.

Marie-Hélène Prévost

Secrétaire à la direction générale

900, 12e Avenue, Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2W2

Téléphone : 450 439-3130, poste 7215 - Télécopieur : 450 439-1525

Courriel : m.prevost@saint-lin-laurentides.com



Avis sur la confidentialité et avertissement relatif à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c.A-2.1)*. L'information transmise par ce courriel et les pièces qui y sont annexées sont de nature confidentielle, destinées à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire convenu, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.



Extrait de procès-verbal
ou
Copie de résolution
Ville de Saint-Lin-Laurentides

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tenue le 2 décembre 2019 à l'hôtel de ville en la salle du conseil et à laquelle sont présents :

M. Patrick Massé, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Richard Dufort, directeur général et greffier, est également présent.

533-12-19 MANDAT / CONTRAT CONTRÔLE ANIMALIER 2020 / SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX RÉGIONALE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la proposition de service de la Société protectrice des animaux régional (SPAR), dont le siège social est situé au 1728, route 335 à Saint-Lin-Laurentides, province de Québec, J5M 1Y3;

Attendu que, en vertu de *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'est prévaluée de cette dernière afin d'octroyer le contrat du contrôle animalier, pour l'année 2020, à la SPAR, organisme à but non lucratif (OBNL);

Attendu que, tel qu'inscrit dans le contrat, le recensement des animaux domestiques, soit les chiens et les chats, se fera entre le 1^{er} janvier et le 30 avril, chaque année;

Attendu que, en ce qui a trait aux personnes ayant 65 ans et plus, et ce, pour le premier chien, la licence est gratuite, et qu'à cette fin, la Ville s'engage à déboursier à la SPAR un montant de 25,00 \$, par médaille, par an;

Attendu que les résidents détenant soit un chat stérilisé et/ou chien d'assistance, ceux-ci sont exemptés des frais et qu'ainsi la Ville s'engage à déboursier à la SPAR un montant de 10,00 \$, par unité, par an;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides octroie le contrat pour le contrôle animalier à la Société protectrice des animaux régionale pour l'année 2020, le tout selon les conditions émises dans le contrat.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des délibérations.
Adoptée à la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2019.


Richard Dufort, directeur général et greffier

Le procès-verbal n'a pas été adopté par le conseil.

De : [REDACTED]
A : [REDACTED]
Objet : RE: Inspection MAPAQ
Date : 31 août 2020 16:24:59
Pièces jointes : [image002.jpg](#)
[image003.jpg](#)
[image004.jpg](#)
[Registre 2020 Inspecteur Canin-Eutha, avril.pdf](#)
[Registre 2020 Inspecteur Canin-Eutha, juillet.pdf](#)
[Registre 2020 Inspecteur Canin-Eutha, juin.pdf](#)
[Registre 2020 Inspecteur Canin-Eutha, mai.pdf](#)
[Registre 2020 Inspecteur Canin-Eutha, mars.pdf](#)

Bonjour Mme [REDACTED],

Voici tel que demandé les registres

Cordialement,

[REDACTED]

Télécopieur : 450-756-6112

IMG_6992



De : [REDACTED]
Envoyé : 3 août 2020 09:36
À : [REDACTED]
Objet : RE: Inspection MAPAQ

Bonjour Mme [REDACTED],

Merci pour l'envoi des documents demandés. Serait-ce possible de me faire parvenir le registre complet d'Inspecteur Canin depuis le 1^{er} mars 2020?

Merci beaucoup de votre collaboration et bonne journée



Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
500, boulevard des Laurentides, bureau 1645
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone : 450-569-3005 poste [REDACTED]
Télécopieur : 450-569-3205

De : [REDACTED]
Envoyé : 29 juillet 2020 08:55
À : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Inspection MAPAQ

Bonjour Mme [REDACTED]

Ci-joint les documents que Inspecteur Canin Inc. peut vous fournir (crémation et calibrage) pour la bâtisse situé au 1728 route 335, nous sommes responsable que des euthanasies et d'une partie du ramassage des animaux morts à cet endroit. Le reste est administré par la SPA Régionale, la responsable est [REDACTED]. Vous pouvez la joindre sur son cellulaire ou par courriel, vous avez déjà ses coordonnées. Si vous n'êtes pas sûr de l'entités juridiques responsable du services pour lequel vous avez des questions, je vous suggère de nous mettre en cc. à l'avenir.

N.B. Nous ne gardons pas les papiers demandés sur place, les factures sont traités par un externe.

Cordialement,

[REDACTED]
Télécopieur : 450-756-6112

IMG_6992



De : [REDACTED]

Envoyé : 27 juillet 2020 16:52

À : [REDACTED]

Objet : Inspection MAPAQ

Bonjour Mme [REDACTED]

Suite à mon inspection du 23 juillet dernier en lien avec un signalement reçu concernant le bien-être animal, j'aurais besoin que vous me fassiez parvenir les dossiers des chiens ayant été saisis pour morsure depuis les 3 derniers mois soit mai, juin et juillet (dossiers des animaux + papiers de saisie). J'aurais aussi besoin de la facture du dernier ramassage des cadavres et de l'attestation de la dernière calibration du cabinet d'euthanasie. Ces documents ont été demandés lors de l'inspection mais l'employé responsable nous a informé que la demande devait vous être envoyée.

Merci de votre collaboration et bonne fin de journée



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

500, boulevard des Laurentides, bureau 1645

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2

Téléphone : 450-569-3005 poste [REDACTED]

Télécopieur : 450-569-3205
[REDACTED]

De : [REDACTED]
A : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Inspection MAPAQ
Date : 29 juillet 2020 08:54:36
Pièces jointes : [image004.jpg](#)
[image001.jpg](#)
[Crémation et Calibrage.pdf](#)

Bonjour Mme [REDACTED]

Ci-joint les documents que Inspecteur Canin Inc. peut vous fournir (crémation et calibrage) pour la bâtisse situé au 1728 route 335, nous sommes responsable que des euthanasies et d'une partie du ramassage des animaux morts à cet endroit. Le reste est administré par la SPA Régionale, la responsable est [REDACTED]. Vous pouvez la joindre sur son cellulaire ou par courriel, vous avez déjà ses coordonnées. Si vous n'êtes pas sûr de l'entités juridiques responsable du services pour lequel vous avez des questions, je vous suggère de nous mettre en cc. à l'avenir.

N.B. Nous ne gardons pas les papiers demandés sur place, les factures sont traités par un externe.

Cordialement,

[REDACTED]
Télécopieur : 450-756-6112

IMG_6992



De : [REDACTED]
Envoyé : 27 juillet 2020 16:52
À : [REDACTED]
Objet : Inspection MAPAQ

Bonjour Mme [REDACTED]

Suite à mon inspection du 23 juillet dernier en lien avec un signalement reçu concernant le bien-être animal, j'aurais besoin que vous me fassiez parvenir les dossiers des chiens ayant été saisis pour morsure depuis les 3 derniers mois soit mai, juin et juillet (dossiers des animaux + papiers de saisie). J'aurais aussi besoin de la facture du dernier ramassage des cadavres et de l'attestation de la dernière calibration du cabinet d'euthanasie. Ces documents ont été demandés lors de l'inspection mais l'employé responsable nous a informé que la demande devait vous être envoyée.

Merci de votre collaboration et bonne fin de journée



[REDACTED]

Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

500, boulevard des Laurentides, bureau 1645

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2

Téléphone : 450-569-3005 poste [REDACTED]

Télécopieur : 450-569-3205

[REDACTED]



Facture # 21636
Date : 24/4/2020

RGTechnilab
3500, boul. Matte, suite 200, Brossard, Qc J4Y 2Z2
www.rgtechnilab.com info@rgtechnilab.com
Téléphone : 450-619-7490
Sans-frais : 1-888-466-0787
Télécopieur : 450-619-2489

CLIENT - FACTURATION (11155)

LIEUX DES TRAVAUX / LIVRAISON (11155)

Att: [REDACTED]
Inspecteur Canin
1728 ROUTE 335
St-Lin-des-Laurentides, Québec, J5M 1Y3
Canada

Att: [REDACTED]
Inspecteur Canin
1728 ROUTE 335
St-Lin-des-Laurentides, Québec, J5M 1Y3
Canada

Tél : 450 439-9683 Fax : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

Tél. : 450 439-9683 Fax : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

No de Bon de commande [REDACTED]

No Bon de travail : 22731

No Soumission : 28412

Description	Qté
Calibration d'un détecteur de gaz (CO)	1
Certificat(s) de conformité / calibration (sans frais)	1
Déplacement - Distance parcourue	
Déplacement - Main d'oeuvre	
Main d'oeuvre (taux horaire) : technicien en détection de gaz	

Termes : Net 30 jours

Devise : CAD

Transporteur : -

SOUS TOTAL	366.00\$
Frais de transport	
142708791RT0001 TPS : 5%	18.30\$
1021867698TQ0001 TVQ : 9.975%	36.51\$

RBQ : 5613-8316-01

Intérêt de 2% par mois (24% par année)
sur tout compte passé dû

MONTANT DÙ 420.81\$

Message

PAYÉ
5765
24/05/20
420.81
12610-OCIX1

Nafi Guisse, Ventes et Administration

nafi.guisse@rgtechnilab.com



4305 Rue Hector-Brien, Sherbrooke, QC J1L 0E2 1-877-347-1434

Chauffeur: Samuel Gobeil
Route: S4-Refuges et SPA
Date: Jul 23, 2020 11:25 AM

Inspecteur Canin

EMPLACEMENT DU SERVICE

Inspecteur Canin
1728, Route 335 Saint-Lin-Laurentides, QC J5M 1Y3

CUEILLETES

NON IDENTIFIÉ | Sera pesé à l'arrivée | Commande #CRM16447 | Dépouilles | Service : Animal non identifié / crémation commune

LIVRAISONS

Aucune livraison

SIGNATURE

Approuvé par: S

Derniere cueillette le 23/07/20

FACTURE n°CR10087-I-0008

juin 30, 2020

Commande n°CRM15353 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 05-29-2020

Animal non identifié / crémation commune 175,09 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	108,56 \$	SOUS-TOTAL: 108,56 \$
---	---------------	-----------	-----------------------

Commande n°CRM15270 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 06-03-2020

Animal non identifié / crémation commune 127,01 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	78,75 \$	SOUS-TOTAL: 78,75 \$
---	---------------	----------	----------------------

Commande n°CRM15286 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 06-10-2020

Animal non identifié / crémation commune 130,18 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	80,71 \$	SOUS-TOTAL: 80,71 \$
---	---------------	----------	----------------------

Crémanimo Inc. TPS: #843717323 Crémanimo Inc. TVQ: #1212285133

SOUS-TOTAL	268,02 \$
TAXE	40,13 \$
TOTAL	308,15 \$

TVQ 1212285133
TPS 843717323

308.15

*moins crédit 10%
fact 1-0007*

36.98
271.17

PAYE
5745

30/07/20

271.17

18914-05TVM

Formulaire d'autorisation de divulgation vétérinaire

Par la présente, j'autorise mon médecin vétérinaire praticien à divulguer au représentant du MAPAQ les informations qu'il détient concernant mon animal.

Coordonnées du propriétaire de l'animal

Nom :

Adresse :

Ville : St-Lin-des-laurentides

Code postal :

No de téléphone

Identification de l'animal

Identification / nom :

Espèce / race : Chat domestique

Sexe et âge: Mâle 7 semaines

Coordonnées du médecin vétérinaire praticien

Nom :

Établissement : Centre vétérinaire Laval

No de téléphone : (450) 781-1200

Signé le 24 juillet 2020, à L'assomption

(date)

(municipalité)

Signature

DÉCLARATION DE TÉMOIN

Date	Heure de début
2020-07-24	13h30

Nom, Prénom	Date de naissance (aaaa-mm-jj)
[REDACTED]	2000-05-13

DÉCLARATION

Je déclare ce qui suit :

1	Dans mes recents que le vendredi avant une dame
2	était venue porter le panier chatte accompagné de
3	ses 7 chatons, le samedi tout suite après la dame est
4	revenue chercher seulement le panier chatte et non
5	les chatons, 2 des chatons ont été adopter
6	dans la même journée, le lendemain je suis
7	venue chercher le chaton qu'il restait.
8	
9	
10	Question
11	
12	Est-ce qu'ils ont remis un carnet de
13	santé?
14	
15	- Non
16	
17	Pourquoi?
18	
19	- Parce qu'il n'avait pas encore été vu
20	par un vétérinaire encore.
21	
22	
23	

Rédigé par : le déclarant l'inspecteur

Déclaré à L'Assomption ce 24 jour du mois de juillet 2020

Signature du déclarant	Date (aaaa-mm-jj)	Heure de fin
[REDACTED]	2020-07-24	14h05

Je confirme avoir relu la déclaration

Nom, Prénom de l'inspecteur	Signature	No d'inspecteur
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Nom, Prénom du témoin	Signature	Fonction
[REDACTED]	[REDACTED]	Technicien agricole

DÉCLARATION (suite)

24	• vous ont-ils informé à propos des
25	vaccins.
26	
27	- Trop jeune pour les vaccins et l'opération
28	que le rendez-vous sera prit ultérieurement
29	
30	• Qu'est-ce que le chat mangeait au refuge
31	
32	- canne en pâte.
33	
34	• Au domicile
35	
36	- de la canne, du lait au biberon il
37	ne buvait pas d'eau au bol.
38	
39	• Est-ce qu'il avait toutes ses dents.
40	
41	- pas remarqué.
42	
43	• Quand vous avez signifié que l'animal
44	était malade comment ont-il réagit.
45	
46	- Refus de voir l'animal car contagieux.
47	et que le refuge fermait, aucune clinique
48	référé.
49	
50	

Rédigé par : le déclarant l'inspecteur

Déclaré à l'assomption ce 27 jour du mois de juillet 20 20

Signature du déclarant	Date (aaaa-mm-jj)	Heure de fin
	2020-07-27	14h05

Je confirme avoir relu la déclaration

Nom, Prénom de l'inspecteur	Signature	No d'inspecteur

Nom, Prénom du témoin	Signature	Fonction
		Technicien Agricole

DÉCLARATION (suite)

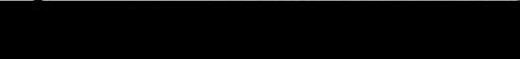
51	• Est-ce que vous leur avez signifié
52	la maladie et le décès.
53	
54	- Non.
55	
56	• La dame est allée chercher un nouveau
57	chat pour remplacer le chat malade.
58	et les employés n'ont pas voulu aborder
59	le sujet de l'ancien chat.
60	
61	
62	• Les cages ^{vt 2020-07-24} étaient étaient sales et le chat
63	bozo semblait apeuré et seul.
64	
65	
66	
67	
68	
69	
70	
71	
72	
73	
74	
75	
76	
77	
78	

Rédigé par : le déclarant l'inspecteur

Déclaré à L'assomption ce 24 jour du mois de juillet 2020

Signature du déclarant	Date (aaaa-mm-jj)	Heure de fin
	2020-07-24	14h05

Je confirme avoir relu la déclaration

Nom, Prénom de l'inspecteur	Signature	No d'inspecteur
		

Nom, Prénom du témoin	Signature	Fonction
		Technicien agricole

De: [REDACTED]
Envoyé: 16 juillet 2020 07:48
À: [REDACTED]
Objet: Re: RE: RE: RE:
Pièces jointes: FB_IMG_1594899923493.jpg

Cet photo c est la journée ou elle a été le chercher...28 juin , elle l a eu qu' une semaine .

--

Envoyé depuis l'application Outlook Email App pour Android

jeudi, 16 juillet 2020, 07:32a.m. -04:00 [REDACTED]
[REDACTED]

Parfait cela va me guider car comme votre fille l'a eu deux semaines cela implique qu'elle a vieilli évidemment. Donc cela me permet de déduire l'âge à l'adoption.



[REDACTED] | *Inspectrice en santé et Bien-être animal*

Direction générale de l'inspection et du bien-être animal

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

867, boul. l'Ange-Gardien, suite 1.01

L'Assomption, Québec, J5W 1T3

Téléphone: 450-589-1796, p [REDACTED]

Télécopieur : 450-589-7812

[REDACTED] [@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:[REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca)

Mise en garde concernant la confidentialité :

Ce courriel peut contenir des renseignements protégés ou confidentiels destinés exclusivement au destinataire. S'il vous a été transmis par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur. Merci



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ?
Pensons à l'environnement!

De : [REDACTED]
Envoyé : 15 juillet 2020 21:00
À : [REDACTED]
Objet : Re: RE: RE:

Elle a eu le chat du 28 juin au 3 juillet..mais je sais que la photo qu' il est sur son genou , c est le 3 juillet , mais avez vous besoin du jour exactes?

--
Envoyé depuis l'application Outlook Email App pour Android

mercredi, 15 juillet 2020, 07:41p.m. -04:00 de [REDACTED]
[REDACTED]

Merci pour les autres photos et vidéos j'aurai besoin de savoir les dates ou ont été prise les vidéo et photos SVP



[REDACTED] | *Inspectrice en santé et Bien-être animal*

Direction générale de l'inspection et du bien-être animal

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

867, boul. l'Ange-Gardien, suite 1.01

L'Assomption, Québec, J5W 1T3

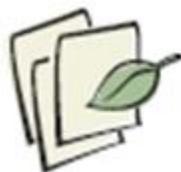
Téléphone: 450-589-1796, p. [REDACTED]

Télécopieur : 450-589-7812

[REDACTED]

Mise en garde concernant la confidentialité :

Ce courriel peut contenir des renseignements protégés ou confidentiels destinés exclusivement au destinataire. S'il vous a été transmis par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur. Merci



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?
Pensons à l'environnement!

De : [REDACTED]

Envoyé : 15 juillet 2020 17:14

À : [REDACTED] (DISBEA) (L'Assomption)

Objet : Re: RE:

Je vous en ai trouver d autre ..êtes vous correct avec ça? J ai pt être un autre video

[REDACTED]

--

Envoyé depuis l'application Outlook Email App pour Android

jeudi, 09 juillet 2020, 02:05p.m. -04:00 de [REDACTED]
[REDACTED]

Merci Madame pour le suivi rapide je consigne vos documents avec votre plainte. Qui seront traiter dans les plus bref délais.

Pour tous autres document en liens avec l'animal vous pouvez me les envoyer ils seront ajoutés au dossiers.



[REDACTED] | *Inspectrice en santé et Bien-être animal*

Direction générale de l'inspection et du bien-être animal

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

867, boul. l'Ange-Gardien, suite 1.01

L'Assomption, Québec, J5W 1T3

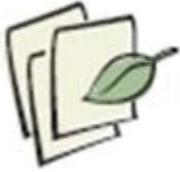
Téléphone: 450-589-1796, p. [REDACTED]

Télécopieur : 450-589-7812

[REDACTED]

Mise en garde concernant la confidentialité :

Ce courriel peut contenir des renseignements protégés ou confidentiels destinés exclusivement au destinataire. S'il vous a été transmis par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur. Merci



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?
Pensons à l'environnement!

De : [REDACTED]
Envoyé : 9 juillet 2020 14:00
À : [REDACTED]
Objet :

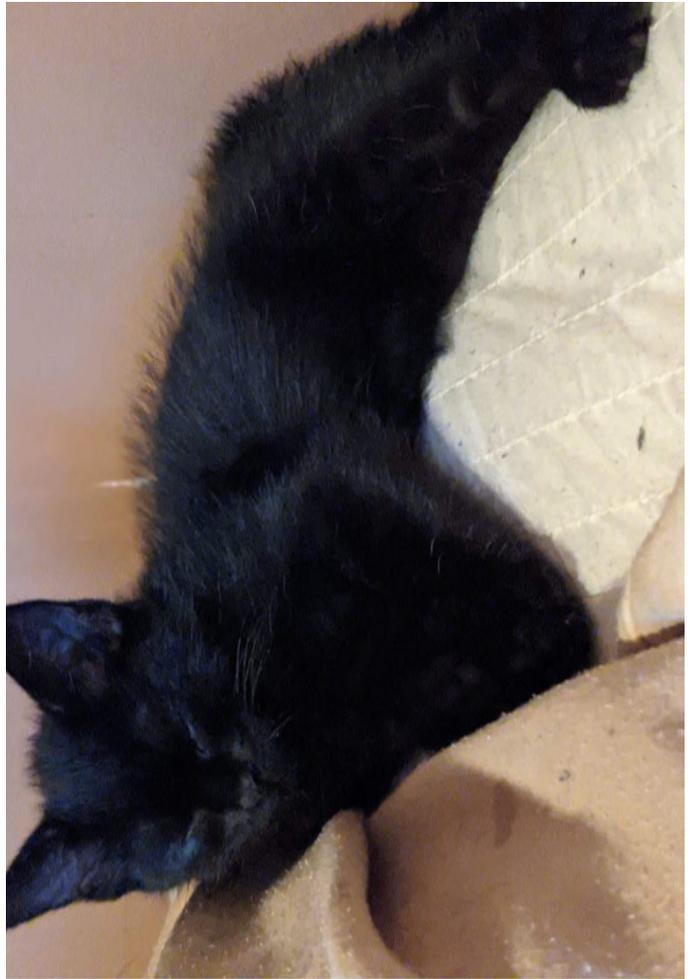
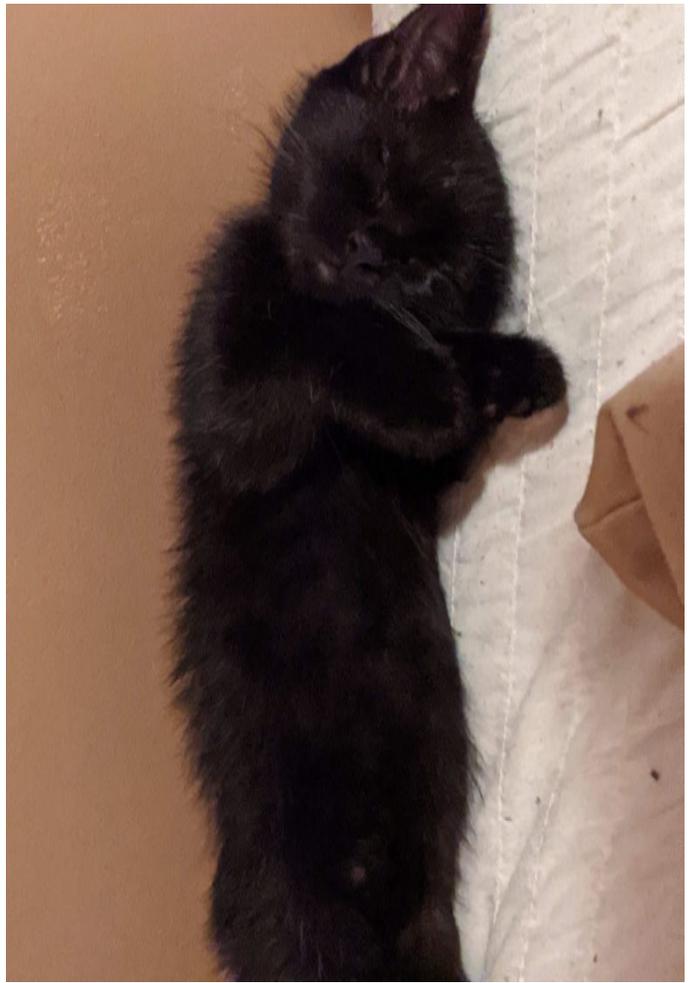
Bonjour voici le dossier du chaton au vet

[REDACTED]

--

Envoyé depuis l'application Outlook Email App pour Android





De: [REDACTED]
Envoyé: 9 juillet 2020 13:53
À: [REDACTED]
Objet: Fwd: [REDACTED]
Pièces jointes: [REDACTED]

C le dossier de bozo aux urgences de Laval quand je suis arriver son bilant de santé je l'ai reçu hier

----- Forwarded message -----

De : Centre Vétérinaire Laval <reception@cvlaval.com>
Date: dim. 5 juill. 2020 11 h 08 p.m.
Subject: Bozo Grant

[REDACTED]

Bonjour [REDACTED]

Voici la copie de dossier ou le rapport de cas de [REDACTED]

En espérant le tout à votre satisfaction et n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question, commentaire ou suivi. Il nous fera plaisir de vous aider.

Merci de votre confiance et bonne fin de journée!

[REDACTED]

De: [REDACTED]
Envoyé: 9 juillet 2020 13:58
À: [REDACTED]
Objet: Document demander
Pièces jointes: received_1501604916712974.jpeg; received_909151906232270.jpeg; received_589446605107826.jpeg; received_411669413122425.jpeg; received_376594509984709.jpeg; received_281139446495803.jpeg; received_1187115761622402.jpeg

Bonjour , je vous envoie les documents que vous avez besoin, je vous envoie un autre courriel pour le dossier du chaton du vet,

Merci. [REDACTED]

--

Envoyé depuis l'application Outlook Email App pour Android

Contrat : Chat non garantie

Date : 28 Nov 2020
Nom(s) de(s) l'adoptant(s) : [REDACTED]
Numéro de téléphone : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]
Courriel OBLIGATOIRE : [REDACTED]
Commis responsable de la présentation : [REDACTED]
Commis responsable de l'explication du contrat : [REDACTED]
Numéro de facture : [REDACTED]
Carton de l'animal : 28804
Enregistrement municipal : [REDACTED]
Race : domestique
Sexe : [REDACTED]
Âge estimé : DDN
Nom : [REDACTED]

Facture : 108402
N° : 914942037
Vendeur A : [REDACTED]
Livré A : [REDACTED]

Commande	Date	Description	Quantité	Unité	Prix	Montant
1.00	28/06/2020	PENSION CHAT	1.00	0.00	190.00	190.00
1.00	08/07/2018	Paiem Feliouch Chaien 85 G	1.00	0.00	1.79	1.79
1.00	08/07/2018	Paiem Feliouch Chaien 85 G	1.00	0.00	1.79	1.79
1.00	08/07/2018	FC CHATON DEPART GANTE 2.75 KG	1.00	0.00	32.99	32.99

Sous-Total : 226.57\$
T.P.S. : 11.33\$
T.V.Q. : 22.60\$
Total : 260.50\$
Acompte : 0.00\$
Solde : 0.00\$

Montant perçu : 260.50\$
ELLE VA REVENIR POUR LE VACCIN ET LA MICRO PUCE

Autres modalités à respecter :

- Moi, [REDACTED]
- Je comprends qu'il n'y aura aucun remboursement sur cet animal.
 - Je suis conscient que l'animal que j'adopte est un animal abandonné qui pourrait avoir des **problèmes de santé ou de comportement**.
 - L'animal que vous décidez d'adopter n'a pas été examiné par un vétérinaire.
 - L'animal n'est pas protégé par la vaccination.
 - La SPA Régionale n'est ni un vétérinaire ni un éleveur. Ainsi, ne connaissant pas la provenance de ses pensionnaires, il ne peut en aucun cas garantir la santé de l'animal.
 - L'évaluation comportementale effectuée dans les locaux de la SPA Régionale ne garantit en rien les comportements à venir une fois que l'animal sera inclus à la maison.
 - Le client prend conscience qu'un animal de refuge peut demander un **investissement variable en temps et en argent**.
 - Entre autres, les soins vétérinaires (soins préventifs, accidents, etc.), l'éducation (consultation avec un éducateur, achat d'une cage, mobilier endommagé, etc.)

Client: 107718
Facture: 515810
Date: 03/07/2020



Patient: 127303 Espèce: Felin Poids: 0.90 kilograms
Nom Patient: [Redacted] Race: Domestique, Poil court Né le: 19/05/2020 Sexe: Mâle/Male

	<u>Description</u>	<u>Nom Employé</u>	<u>Qte</u>	<u>Total</u>
03/07/2020	CONSULTATION SANS R-V	[Redacted]	1.00	\$175.00 T
	SNAP PARVOVIRUS-SELLES	[Redacted]	1.00	\$85.00 T
	EUTHANASIE < 10 KG	[Redacted]	1.00	\$175.00 T
	Merci de votre confiance.	[Redacted]	1.00	\$0.00
	EUTHANYL 240 MG/ML	[Redacted]	3.00	\$0.00
		Sous-Total Patient :		\$435.00
		Montant Dû:		\$435.00
		TPS/GST 816073647 (5%) :		\$21.75
		TVQ/PST1220153718 (9,975%) :		\$43.40
		Total:		\$500.15
		Solde dû:		\$500.15
		Solde Précédent:		\$0.00
		Solde dû:		\$500.15
		Débit:		(\$500.15)
		Montant Reçu:		(\$500.15)
		Solde dû:		\$0.00

Copie conforme à l'original

Par : [Redacted]

Date : 2020-07-24

Signature : [Redacted]

De : [REDACTED]
A : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Suivi MAPAQ
Date : 3 juillet 2020 17:05:40
Pièces jointes : [image006.jpg](#)
[image007.jpg](#)
[image008.jpg](#)
[image002.jpg](#)

Bonjour,

Deux des permis sont au nom de l'Inspecteur Canin INC. et un est au nom de la SPA. La SPA loue le local de Saint-Lin-Laurentides pour l'hébergement et procède à ses euthanasies par vétérinaire, s'il y a lieu. L'Inspecteur Canin n'a qu'un comptoir caisse transactionnel à St-Lin-Laurentides. Nous n'avons qu'une 'succursale' SPA et Deux Inspecteur Canin Inc. et les permis sont émis au nom respectif de chacune des entités selon leur spécificité. Je m'occupe de ce qui attrait à Inspecteur Canin Inc. et [REDACTED] se charge de la SPA Régionale. Bref, je vous tiendrais au courant de la suite, mais c'est en cours.

Cordialement,

[REDACTED]
Télécopieur : 450-756-6112

IMG_6992



De : [REDACTED]
Envoyé : 3 juillet 2020 13:28
À : [REDACTED]
Objet : RE: Suivi MAPAQ

Bonjour [REDACTED],

Tel que mentionné dans le rapport, l'article 19 de la loi stipule que tout établissement transigeant des animaux (vivants ou morts) doit détenir un permis. Les permis que vous avez pour les 3 succursales de SPA Régionale sont corrects. Étant donné qu'Inspecteur Canin procède à des euthanasies, il doit aussi détenir un permis étant donné que des animaux y sont "admis" dans le but d'être euthanasiés. Étant donné que c'est une demande de la direction, si vous avez d'autres questions n'hésitez pas à me laisser savoir et je validerai l'information avec eux.

Merci



[REDACTED]

Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
500, boulevard des Laurentides, bureau 1645
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone : 450-569-3005 poste [REDACTED]
Télécopieur : 450-569-3205

[REDACTED]

De : [REDACTED]

Envoyé : 3 juillet 2020 13:14

À : [REDACTED]

Objet : RE: Suivi MAPAQ

Bonjour Mme [REDACTED],

Nous sommes déjà en communication avec Mme [REDACTED] pour connaître les détails à inclure avec cette demande de permis étant donné que nous ne faisons pas de garde d'animaux sur place avec IC et seulement les euthanasies individuels à la demande de propriétaires d'animaux. Très étrange d'ailleurs que votre superviseur vous ai spécifié que dorénavant nous devons avoir ce permis puisque j'avais au préalable vérifié cette informations avec votre collègue et le service de permis qui m'avait répondu qu'un permis par place était suffisant, surtout que nous en avons deux autres avec le détail des procédures entourant l'euthanasie au monoxyde soit pour Ste-Marthe et Saint-Charles-Borromée. Je vous tiendrais au courant de la suite

Cordialement,

[REDACTED]

Télécopieur : 450-756-6112

IMG_6992



De : [REDACTED]

Envoyé : 3 juillet 2020 11:50

À : [REDACTED]

Objet : RE: Suivi MAPAQ

Bonjour Mme [REDACTED]

Je vous envoie une copie du rapport qui vous a été envoyé le 22 mai 2020. Dorénavant les courriels concernant Inspecteur Canin seront envoyés aux adresses dont vous faites mention dans votre courriel. Alors tel que mentionné, étant donné que l'Inspecteur Canin procède à des euthanasies, vous devez faire une demande de permis MAPAQ. Étant donné qu'un délai de 10 jours vous avait été donné, cette demande devra être faite le plus rapidement possible.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Merci et bonne journée



[REDACTED]
Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
500, boulevard des Laurentides, bureau 1645
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone : 450-569-3005 poste [REDACTED]
Télécopieur : 450-569-3205
[REDACTED]

De : [REDACTED]

Envoyé : 26 juin 2020 13:53

À : [REDACTED]

Cc : [REDACTED]

Objet : TR: Suivi MAPAQ

Bonjour Madame [REDACTED]

Nous n'avons jamais reçu cet envoyé postal du 22 mai 2020, est-ce possible de me faire parvenir la preuve de l'envoi.

De plus, si vous voulez des informations pour Inspecteur Canin l'adresse courriel sont les suivantes

[REDACTED]
La Société Protectrice des Animaux Régionale et Inspecteur Canin sont deux entités distinctes svp vous adresser à la bonne entité pour qu'il n'y ai pas de confusion.

cordialement,

[REDACTED]
pour SPAR
[REDACTED]

De : [REDACTED]

Envoyé : 25 juin 2020 13:51

À : [REDACTED]

Objet : Suivi MAPAQ

Bonjour Mme [REDACTED]

Je voudrais effectuer un suivi avec vous concernant un rapport qui vous a été envoyé par la poste le 22 mai dernier en lien avec l'Inspecteur canin. Comme il est mentionné dans ce rapport, après avoir soumis à la direction les différentes informations recueillies lors de la dernière inspection, celle-ci en est venue à la conclusion que l'Inspecteur Canin doit détenir un permis étant donné qu'il y a des euthanasies qui y sont pratiquées. En effet, étant donné que des animaux sont admis à votre établissement dans le but d'être euthanasiés, vous devez obtenir un permis MAPAQ. Tel que mentionné à l'article 19 de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, nul ne peut exploiter un lieu où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les euthanasier s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin par le ministre.

Nous vous avons donc demander de vous conformer le plus rapidement possible afin de corriger la situation. Un délai de 10 jours vous avait été octroyé pour effectuer la demande de permis.

Étant donné que ce délai est échu et qu'après vérification auprès du service de permis, aucune démarche ne semble avoir été faite de votre part, je vous demanderais d'assurer le suivi auprès des permis afin d'y faire parvenir votre demande. Je vous rappelle qu'un avis de non-conformité vous a été émis à cet effet et que des mesures judiciaires pourraient être entreprises si vous ne vous conformez pas à la réglementation.

Veuillez aussi prendre note que tout établissement sous permis doit tenir un registre complet à jour de tous les animaux admis (vivants ou morts) auprès de l'établissement même si ceux-ci sont admis dans le but d'être euthanasiés. Tel qu'indiqué à l'article 45 du Règlement sur la sécurité et le bien-

être des chats et des chiens, le registre doit contenir les informations suivantes : nom de l'animal ainsi qu'un bref descriptif, sa date de naissance, si il est stérilisé ou non, si il est identifié (tatouage, micropuce), les coordonnées du propriétaire et la date de l'euthanasie.

Merci de bien vouloir assurer le suivi.

Bonne journée



[Redacted]

Inspectrice

Direction de l'inspection en santé et bien-être animal
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
500, boulevard des Laurentides, bureau 1645
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone : 450-569-3005 poste [Redacted]
Télécopieur : 450-569-3205

[Redacted]

Contrat : Chat non garantie

Date : 28 Mai 2020

Nom(s) de(s) l'adoptant(s) :

Numéro de téléphone :

Adresse :

Courriel OBLIGATOIRE :

Commis responsable de la présentation :

Commis responsable de l'explication du c

Numéro de facture :

Carton de l'animal :

Enregistrement municipal :

Race :

Sexe :

Âge estimé :

Nom :

Copie conforme à l'original

Par

Date :

Signature :

Le service d'adoption du programme *Donnez au suivant* en collaboration permet à la population d'offrir une deuxième chance à des chiens et des chats qui autrement risqueraient l'euthanasie.

Via notre programme *Donnez au suivant*, l'adoption d'un animal abandonné offre une seconde chance non seulement à cet animal que vous avez choisi, mais aussi aux autres chiens et chats abandonnés qui espèrent, un jour, avoir un foyer bien à eux.

Comment fonctionne le programme : Le montant que vous avez à défrayer pour l'adoption de votre animal sert exclusivement à la pension d'un autre chien ou chat.

L'adoptant s'engage à prendre soin de l'animal tout au long de sa vie et à respecter les conditions suivantes :

1. Amener l'animal pour un examen chez un vétérinaire dans les 30 jours après sa prise en charge. (lu par :

N 300 F. 5 X

2. Faire stériliser l'animal à l'intérieur d'un délai de 3 mois et en remettre la preuve à la SPA Régionale suite à l'intervention (courriel, poste ou en personne). (lu par : [REDACTED])
3. Assumer les coûts de **tous les traitements requis par le vétérinaire** jusqu'à la fin de la vie de l'animal.
Si l'animal présente des signes de maladie infectieuse dans les **dix jours** suivant l'adoption, il devra aviser la SPA Régionale. **Toutefois, puisque l'animal est pris sans avoir vu le vétérinaire au préalable, la SPA Régionale se décharge de la responsabilité pour les soins de santé requis. De plus, aucun remboursement ne sera autorisé.** (lu par : [REDACTED])
4. Attendre trois (3) jours avant de mettre l'animal en contact avec les enfants de la famille.
Les enfants étant très excités en présence de leur nouveau compagnon, ils peuvent effrayer l'animal et provoquer des réflexes qui sont conditionnés par la crainte et/ou la protection du territoire.
Il faut intégrer très graduellement l'animal adopté dans le giron familial.
Le contact entre un enfant et un animal devrait toujours se faire sous la surveillance d'un adulte. (lu par : [REDACTED])
5. **Attendre dix (10) jours avant de le mettre en contact avec d'autres animaux domestique.** Le client est conscient que l'animal n'a pas été vu par le vétérinaire. **La SPA Régionale se décharge de toute responsabilité en cas de transmission d'une maladie à un animal ou à un humain.**
Le client s'engage à **mentionner tout animal présent à la maison.** (lu par : [REDACTED])
6. L'animal que vous accueillerez vivra un grand stress. Il est essentiel qu'un endroit très calme lui soit fourni dans les dix (10) premiers jours suivant l'adoption. (lu par : [REDACTED])
7. Pour assurer une bonne transition à la maison et éviter des problèmes gastro-intestinaux, le client s'engage à **nourrir l'animal avec la moulée achetée au moment de l'adoption pendant au moins la première semaine.** Suite à cela, s'il désire changer d'alimentation, il devra procéder à une transition graduelle.
Le gardien de l'animal devra fournir de l'eau fraîche en abondance et une ration de nourriture appropriée au poids santé de l'animal. (lu par : [REDACTED])

Autres modalités à respecter :

Moi, [REDACTED]

e comprends qu'il n'y aura **aucun remboursement** sur cet animal.

e suis conscient que l'animal que j'adopte est un animal abandonné qui pourrait voir des **problèmes de santé ou de comportement.**

- L'animal que vous décidez d'adopter n'a pas été examiné par un vétérinaire.
- L'animal n'est pas protégé par la vaccination.
- La SPA Régionale n'est ni un vétérinaire ni un éleveur. Ainsi, ne connaissant pas la provenance de ses pensionnaires, il ne peut en aucun cas garantir la santé de l'animal.
- L'évaluation comportementale effectuée dans les locaux de la SPA Régionale ne garantit en rien les comportements à venir une fois que l'animal sera inclus à la maison.

Le client prend conscience qu'un animal de refuge peut demander un **investissement variable en temps et en argent.**

- Entre autres, les soins vétérinaires (soins préventifs, accidents, etc.), l'éducation (consultation avec un éducateur, achat d'une cage, mobilier endommagé, etc.)

Par : [REDACTED]

Date : 20-07-24

Signature : [REDACTED]

ainsi que le toiletage et les frais alimentaires devront être prévus dans le budget familial.

11. J'assume l'entière **responsabilité légale de l'animal**.

- Je m'engage à répondre à tous ses besoins en matière de santé et de bien-être.
- Je m'assurerai de respecter les règlements en vigueur dans ma municipalité en m'informant au préalable.
- Si l'animal cause quelque dommage que ce soit à une personne, à un autre animal ou à une propriété, je comprends que je dois répondre de ses actes en prenant les mesures nécessaires.

12. Je comprends que l'animal n'a pas été vu par un vétérinaire. Ainsi les vaccins (nécessaires avant la stérilisation) seront à mes frais.

13. L'animal est avec la SPA Régionale seulement depuis cette date : 26

14. Ainsi, je comprends que le montant déboursé sert exclusivement à la pension d'un ou de plusieurs chiens ou chats abandonnés. En favorisant l'adoption, je permets ainsi d'éviter l'euthanasie de ces animaux placés en refuge.

15. Je m'engage à respecter les consignes ci-haut mentionnées et à offrir un foyer l'animal pour le reste de sa vie.

Si, pour une raison quelconque, je devais me **départir de l'animal**, je devrai revenir chez la SPA Régionale dans les trente (30) jours suivant la date d'achat.

- Des frais de 50.00\$ seront facturés pour le service «remise» à l'adoption de mon animal et en aucun cas la SPA Régionale ne remboursera les frais placé dans le programme *Donnez au suivant*.

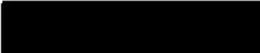

Nom et Signature de(s) adoptant(s) Date

28 juin 2020


Nom et Signature du commis responsable

Autres détails à noter (condition de l'animal à son départ, rendez-vous, etc.)

Copie conforme à l'original

Par : 

3 Date : 2020-07-24

Signature : 



INSPECTEUR CANIN
678 Visitation
St-Charles Borromée Qc

Téléphone : (450)756-4791

Fax :

www.inspecteurcanin.net

Facture : 108402

Vendu A :



Num : 5149442037

Livré A :



Bon d'achat	Date	Date requise	Date livraison	Vendeur	Termes
	28/06/2020	28/06/2020	28/06/2020		

Commandé	Modèle	Description	Expédié	B.O.	Prix	Esc (%)	Net	Montant
1.00	DASCHAT	PENSION CHAT	1.00	0.00	190.00	0.00	190.00	190.00\$
1.00	065672889858	Poulet Effiloché Chaton 85 Gr	1.00	0.00	1.79	0.00	1.79	1.79\$
1.00	065672889858	Poulet Effiloché Chaton 85 Gr	1.00	0.00	1.79	0.00	1.79	1.79\$
1.00	065672290036	FC CHATON DÉPART SANTÉ 2.72 KG	1.00	0.00	32.99	0.00	32.99	32.99\$

T.P.S. : 140915091

T.V.Q. : 1018278274

Sous-Total : 226.57\$

T.P.S : 11.33\$

T.V.Q : 22.60\$

Total : 260.50\$

Acompte : 0.00\$

Solde : 0.00\$

Interac 260.50\$

Montant perçu : 260.50\$

ELLE VA REVENIR POUR LE VACCIN ET LA MICRO PUCE

Merci à bientôt

Aucune garantie sur le vivant (Rongeur, Oiseau, Reptile, Poisson)

Échange dans les 10 jours suivants l'achat seulement avec preuve d'achat

Aucun Remboursement

Copie conforme à l'original

Par :

Date : 2020-07-24

Signature :



Date: 2020-05-22

Heure d'arrivée: 15:39

Numéro du rapport d'inspection:2886048

Raison de la visite: visite suivi-autre (14)

Exploitant: INSPECTEUR CANIN INC.

Établissement: INSPECTEUR CANIN ST-LIN

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1728 ROUTE 335, SAINT-LIN--LAURENTIDES, J5M1Y3, (Québec)

Numéro de dossier: 2205943 - 3

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1216914

En vertu de la loi :Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Amende minimale

Article : 19

5000\$ + les frais

19. Nul ne peut exploiter un lieu où sont recueillis des chats, des chiens ou des équidés en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin par le ministre.

Sont notamment des lieux visés par le premier alinéa les fourrières, les services animaliers, les refuges et les lieux tenus par des personnes ou des organismes voués à la protection des animaux.

2015, c. 35, a. 7.

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

AUTRES CONSTATATIONS No 153 632

Permis

Le présent rapport est pour vous aviser que suite à ma dernière intervention du 2 mars dernier, la direction a analysé votre dossier concernant le fait qu'il y ait encore des euthanasies pratiquées sous le nom d'Inspecteur Canin. À la suite de cette analyse, nous vous informons qu'étant donné que des animaux sont admis à votre établissement dans le but d'être euthanasiés, vous devez obtenir un permis MAPAQ à cet effet pour la compagnie Inspecteur Canin. En effet, tel que mentionné à l'article 19 de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, nul ne peut exploiter un lieu où sont recueillis des chats ou des chiens en vue de les euthanasier s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin par le ministre. Nous vous demandons donc de vous conformer le plus rapidement possible afin de corriger la situation. Un délai de 10 jours vous est octroyé pour effectuer votre demande de permis. Un avis de non-conformité vous est émis à cet effet.

Veillez aussi prendre note que tout établissement sous permis doit tenir un registre complet à jour de tous les animaux admis auprès de l'établissement même si ceux-ci sont admis dans le but d'être euthanasiés. Tel qu'indiqué à l'article 45 du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, le registre doit contenir les informations suivantes : nom de l'animal ainsi qu'un bref descriptif, sa date de naissance, si il est stérilisé ou non, si il est identifié (tatouage, micropuce), les coordonnées du propriétaire et la date de l'euthanasie.

Veillez-vous conformer dans les 10 jours sans quoi, des rapports d'infraction pour opération sans permis pourraient être rédigés.

Merci de votre collaboration

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guideapplication_Loi_Bien_etre_animal.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide_reglement_chats_chiens.pdf.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 500 BOUL. DES LAURENTIDES LOC.1645, SAINT-JEROME, J7Z4M2, (Québec)

Téléphone: 450 569-3005 poste [REDACTED]

Télécopieur: 450 569-3205

Courriel : [REDACTED]

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED] 1728 Route 335, St-Lin-Laurentides, Qc, J5M 1Y3

Fait à SAINT-JEROME ce 2020-05-22

Signature : [REDACTED]



Facture # 21636
Date : 24/4/2020

RGTechnilab
3500, boul. Matte, suite 200, Brossard, Qc J4Y 2Z2
www.rgtechnilab.com info@rgtechnilab.com
Téléphone : 450-619-7490
Sans-frais : 1-888-466-0787
Télécopieur : 450-619-2489

CLIENT - FACTURATION (11155)

LIEUX DES TRAVAUX / LIVRAISON (11155)

Att: [REDACTED]
Inspecteur Canin
1728 ROUTE 335
St-Lin-des-Laurentides, Québec, J5M 1Y3
Canada

Att: [REDACTED]
Inspecteur Canin
1728 ROUTE 335
St-Lin-des-Laurentides, Québec, J5M 1Y3
Canada

Tél : 450 439-9683 Fax : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

Tél. : 450 439-9683 Fax : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

No de Bon de commande [REDACTED] No Bon de travail : 22731

No Soumission : 28412

Description	Qté
Calibration d'un détecteur de gaz (CO)	1
Certificat(s) de conformité / calibration (sans frais)	1
Déplacement - Distance parcourue	
Déplacement - Main d'oeuvre	
Main d'oeuvre (taux horaire) : technicien en détection de gaz	

Termes : Net 30 jours

Devise : CAD

Transporteur : -

SOUS TOTAL	366.00\$
Frais de transport	
142708791RT0001 TPS : 5%	18.30\$
1021867698TQ0001 TVQ : 9.975%	36.51\$

RBQ : 5613-8316-01

Intérêt de 2% par mois (24% par année)
sur tout compte passé dû

MONTANT DÛ 420.81\$

Message

PAYÉ
5765
24/05/20
420.81
12610-OCIX1

Nafi Guisse, Ventes et Administration

nafi.guisse@rgtechnilab.com



4305 Rue Hector-Brien, Sherbrooke, QC J1L 0E2 1-877-347-1434

Chauffeur: Samuel Gobeil
Route: S4-Refuges et SPA
Date: Jul 23, 2020 11:25 AM

Inspecteur Canin

EMPLACEMENT DU SERVICE

Inspecteur Canin
1728, Route 335 Saint-Lin-Laurentides, QC J5M 1Y3

CUEILLETES

NON IDENTIFIÉ | Sera pesé à l'arrivée | Commande #CRM16447 | Dépouilles | Service : Animal non identifié / crémation commune

LIVRAISONS

Aucune livraison

SIGNATURE

Approuvé par: S

Derniere cueillette le 23/07/20

FACTURE n°CR10087-I-0008

juin 30, 2020

Commande n°CRM15353 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 05-29-2020

Animal non identifié / crémation commune 175,09 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	108,56 \$	SOUS-TOTAL: 108,56 \$
---	---------------	-----------	-----------------------

Commande n°CRM15270 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 06-03-2020

Animal non identifié / crémation commune 127,01 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	78,75 \$	SOUS-TOTAL: 78,75 \$
---	---------------	----------	----------------------

Commande n°CRM15286 | NON IDENTIFIÉ | Cueillette: 06-10-2020

Animal non identifié / crémation commune 130,18 kg - 0,62 \$/kg	A-UNCOMM-100+	80,71 \$	SOUS-TOTAL: 80,71 \$
---	---------------	----------	----------------------

Crémanimo Inc. TPS: #843717323 Crémanimo Inc. TVQ: #1212285133

SOUS-TOTAL	268,02 \$
TAXE	40,13 \$
TOTAL	308,15 \$

TVQ 1212285133
TPS 843717323

308.15

*moins crédit 10%
fact 1-0007*

36.98
271.17

PAYE
5745

30/07/20

271.17

18914-05TVM

Bureau des infractions et amendes

1200, route de l'Église, 6e étage
Québec (Québec) G1V 4X1

REFUS DE POURSUIVRE

, Le Responsable
MAPAQ
200, CHEMIN SAINTE-FOY, 11È ÉTAGE
QUÉBEC QC G1R 4X6

No. du mandant : 50001

No. intervenant : IN-0601390-8

N/D : 191231034

V/D : 2018-1742

Séq. Chef acc. : 1

Unité : **Matricule :** 0600

Nom du défendeur :
Inspecteur Canin inc.

Motif du refus :
Preuve insuffisante

Explications :
La preuve est insuffisante pour entreprendre une poursuite pénale.

Si vous désirez des informations supplémentaires, veuillez communiquer avec Marie-Claude Chicoine (marie-claude.chicoine@justice.gouv.qc.ca) au numéro de téléphone suivant 418 644-2330 poste 21186.

1200, route de l'Église, 6e étage
Québec (Québec) G1V 4X1
Téléphone : 1 877 263-6337
Télécopieur : 418 644-8486



Date: 2018-10-29

Heure d'arrivée: 10:15

Numéro du rapport d'inspection:3050301

Exploitant: INSPECTEUR CANIN INC.

Établissement: INSPECTEUR CANIN ST-LIN

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1728 ROUTE 335, SAINT-LIN--LAURENTIDES, J5M1Y3, (Québec)

Raison de la visite : visite de plainte (04)

Numéro de dossier: 2205943 - 3

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE		
No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner les soins de santé exigés par l'état des animaux, y compris l'euthanasie, s'il y a lieu.	L'animal est blessé, montre des signes de maladie ou est souffrant. / Chien / 3 chiots de moins de 2 mois (DDN 12 septembre) présentant des signes importante de maladie (maigreur, diarrée très liquide avec sang, posture anormal suggérant la douleur, amorphe, déplacement difficile et anormal)
2	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	L'animal est blessé, montre des signes de maladie ou est souffrant. / Chien / un chiot de moins de 2 mois (DDN 12 septembre) amorphe, yeux mi clos,
3	Donner à la femelle qui allaite un accès en tout temps à ses petits jusqu'à la fin du sevrage.	La femelle n'a pas accès à ses petits en tout temps. / Chien / femelle gardé dans un enclos pendant que ses bébés non sevrés sont gardés dans un autre enclos
4	Compléter le sevrage d'un chaton ou d'un chiot à 8 semaines d'âge.	Le sevrage est complété entre 3 et 8 semaines d'âge. / Chien / portée de 7 chiots pris sans leur mère à seulement 4 semaines Le sevrage est complété entre 3 et 8 semaines d'âge. / Chat / petit chaton trouvé à seulement 4 semaine gardé seul sans sa mère ni mère de remplacement ou sans l'intégrer à une autre fraterie
5	Installer l'équipement d'abreuvement de façon à prévenir le renversement et la contamination.	L'équipement d'abreuvement est mal conçu ou mal installé. / plusieurs bols d'eau ne sont pas anti-versement

6	Installer l'équipement d'alimentation de façon à prévenir le renversement et la contamination.	L'équipement d'alimentation est mal conçu ou mal installé. / plusieurs bols de nourriture ne sont pas anti-versement, quelques bols renversés sont constatés
7	Fournir à un animal une cage, un enclos, un box ou une stalle en bon état, solide et stable, fabriqué avec des matériaux non toxiques.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat. / Cage / plusieurs portes de cages sont rouillées
8	Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante.	L'aire de repos est absente ou inadéquate. / Cage / chiot gardé dans une petite cage de chat trop petite dans l'infirmierie
9	Donner à un chat gardé à l'intérieur un accès en tout temps à un bac en bon état, fait d'un matériau non toxique et qui contient une quantité suffisante de substrat absorbant renouvelé régulièrement.	Le bac à litière est absent ou inadéquat. / Cage / plusieurs litière avec très peu de substrats, petit bac à litière inadéquat pour de très gros chats
10	Aménager une zone d'isolement pour isoler un animal malade ou blessé et une zone de quarantaine pour y placer un animal dont le statut sanitaire est inconnu.	La conception ou la disposition est inadéquate. / des animaux considéré en adoption se retrouve dans une zone utilisée comme la quarantaine
11	Appliquer des mesures de biosécurité de façon à minimiser les risques de contamination, de transmission de maladie ou de parasite.	Les mesures de biosécurité sont inadéquates. / des chiots d'une même portée n'ayant pas vu le vétérinaire sont mis en partie en isolement car signes de maladie alors que les autres sont mis dans la section adoption
12	S'assurer que l'absence de signes vitaux soit constatée immédiatement après l'euthanasie de l'animal.	L'absence de signes vitaux n'est pas vérifiée. / le protocole d'euthanasie présent sur les lieux et la description faite par l'employé responsable des euthanasie par la chambre à gaz ne mentionne pas la vérification des signes vitaux.
13	Informations recueillies	Chat / 24 / environ (15 adultes et 9 chatons) Chien / 45 / environ (20 adultes et 25 chiots) Lapin / 1

REMARQUES

Inspection faisant suite à la réception d'un signalement concernant le bien-être et la sécurité des animaux gardés sur les lieux. À mon arrivée je me présente à la réception et indique les motifs de ma présence. J'enfile bottes de plastique et sarrau. On m'avise que mme [REDACTÉ] (responsable des 3 succursales) s'en vient et on me demande d'attendre son arrivée pour commencer l'inspection. J'explique que je vais débiter immédiatement l'inspection et que [REDACTÉ] me rejoindra dès son arrivée. [REDACTÉ] m'accompagne pour le début de la visite puis [REDACTÉ] prend la relève. [REDACTÉ] n'est pas venu me rejoindre.

Des photographies sont prises.

Plusieurs problématiques majeures sont observées:

-*** présence de 3 chiots montrant des signes de maladie et de douleur. Un autre chiot de la même portée est dans une cage a coté et est amorphe. Les chiots n'ont pas vu le vétérinaire et ils sont arrivés sans mère à seulement 4 semaines (DDN 12 sept et date d'arrivée au refuge 17 octobre). Portée de 7 chiots et 1 seul a vu le vétérinaire le 25 octobre et est décédé le lendemain et malgré ca les autres chiots de la portée n'ont pas été vu par un vétérinaire et certains (2) sont même disponible à l'adoption alors qu'ils n'ont pas 8 semaines et n'ont pas vu le vétérinaire.*** Verbalement un délais de 24 h est donné pour faire voir tous ces chiots par un vet

-*** sur le protocole d'euthanasie et lors de la description détaillée de l'exécution d'une euthanasie posé oralement à l'employé responsable des euthanasie exécutées en chambre à gaz il est nullement mention de la vérification des signes vitaux des animaux. Le stéthoscope montré à ma demande était dans le fond d'une armoire et il est rouillé et souillé et semble ne pas avoir

servi depuis un très long moment. De plus le protocole d'euthanasie présents sur les lieux ne respecte pas celui envoyé au service des permis pour l'obtention de ce dernier.***

- absence de registre malgré mes multiples demandes les employés sur les lieux me disent qu'ils leur est impossible de me donner accès au registre des animaux de l'établissement. Le registre m'est fourni par courriel le 2 novembre et après vérification sommaire de ce dernier plusieurs animaux vu pendant mon inspection ne se trouve pas dans le registre. Ce dernier est donc incomplet. (animal # 19821, 19958, 19875)

- absence de registre concernant les euthanasies. Malgré mes multiples demandes aux employés ont me répond qu'il est impossible de me fournir une liste des animaux euthanasiés sur les lieux.

- aucune version du protocole de nettoyage et d'assainissement n'est disponible sur les lieux. Il faut plus d'une trentaine de minutes à 2 employés pour trouver des versions sur ordinateur plus ou moins adéquate (écrite pour les autres succursales)

- aucun protocole d'exercice n'est présent ou accessible sur les lieux. Il faut plus d'une trentaine de minutes à l'employé pour trouver une version sur l'ordinateur mais encore la rien n'indique qu'il est appliqué actuellement. Le protocole indique que les chiens sont sorti 4 fois 20 minutes alors que pendant mon inspection je constate seulement un employé qui sort quelques chiens en laisse pour à peine 5 minutes chaque.

Suite à mon inspection une liste de documents justificatif est demandée à [REDACTED] et les documents me sont envoyés par courriel. Certains sont incomplets. On m'informe aussi que les 4 chiots malades vus pendant mon inspection ont été confié à l'organisme One Last Chance. Après vérification, les chiots sont positif au parvovirus et que l'un d'eux a du être euthanasié. Il y a donc contamination de votre établissement par le parvovirus. Un plan d'action par écrit est demandé à mme [REDACTED] par courriel le 6 novembre 2018.

Votre dossier est soumis à la direction et des procédures judiciaires pourraient être entreprises concernant certains manquements majeurs

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1021637

En vertu de la loi : Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal	Amende minimale
En vertu du Règlement ou de l'ordonnance	
P-42,R10.1 - REGL. SUR LA SECURITE ET BIEN-ETRE CHATS ET CHIENS, Article : 32 al.2	1000\$+frais
P-42,R10.1 - REGL. SUR LA SECURITE ET BIEN-ETRE CHATS ET CHIENS, Article : 38 al.1	1000\$+frais
P-42,R10.1 - REGL. SUR LA SECURITE ET BIEN-ETRE CHATS ET CHIENS, Article : 40 al.1	1000\$+frais
P-42,R10.1 - REGL. SUR LA SECURITE ET BIEN-ETRE CHATS ET CHIENS, Article : 42	1000\$+frais

40. La femelle qui met bas doit avoir accès en tout temps à ses chatons ou à ses chiots jusqu'à la fin du sevrage.

Cependant, la femelle qui met bas doit pouvoir, selon ses besoins, s'isoler de l'endroit où se trouve sa portée.

D. 1188-2011, a. 40.

32. Le propriétaire ou le gardien de l'animal doit élaborer, tenir à jour et mettre en oeuvre un protocole de nettoyage, de désinfection et de contrôle de la vermine à l'égard du bâtiment où est gardé l'animal, de ses dépendances, des cages, des enclos, des parcs ainsi que des équipements et des accessoires qui s'y trouvent. Ce protocole doit prévoir:

1° la fréquence de nettoyage et de désinfection;

2° l'ordre dans lequel doivent s'effectuer le nettoyage et la désinfection;

3° les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection, leur concentration, le temps de leur contact avec les surfaces nettoyées et désinfectées ainsi que leur mode de rinçage;

4° la procédure utilisée pour contrôler la vermine.

Ce protocole doit être conservé sur les lieux où est gardé l'animal et être disponible à toute personne qui s'occupe de l'animal.

Le présent article ne s'applique pas au propriétaire ou gardien de l'animal gardé dans une maison d'habitation.

D. 1188-2011, a. 32; D. 1021-2013, a. 8.

38. Le propriétaire ou le gardien de l'animal doit élaborer, tenir à jour et mettre en oeuvre un protocole d'exercice. Il doit conserver ce protocole sur les lieux où est gardé l'animal et le rendre disponible à toute personne qui s'en occupe.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'animal est gardé en liberté dans une maison d'habitation ou lorsqu'il séjourne dans un salon de toilettage ou dans un établissement vétérinaire dans le but d'y recevoir des soins.

D. 1188-2011, a. 38; D. 1021-2013, a. 10.

42. Le propriétaire ou le gardien d'un chaton ou d'un chiot ne peut le sevrer avant l'âge de 8 semaines.

D. 1188-2011, a. 42.

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 118, RUE PRINCIPALE EST BUR. 220, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, J8C1K1, (Québec)

Téléphone: 819 321-3995

Télécopieur: 819 321-1650

Courriel : [REDACTED]

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED] Inspecteur canin inc., 1728 route 335, Saint-Lin-Laurentides, qc, J5M 1Y3

Fait à SAINTE-AGATHE-DES-MONTS ce 2018-11-15

Signature : [REDACTED]



FORMULE D'ENREGISTREMENT

Cage # M54 19758

No. # d'appel _____ Municipalité SO 30/09/18
jour mois année

Adoption _____
 Errant Saisie

Race Pitbull

Couleur brun, blanc

Mâle Carnet de santé
 Femelle

Renseignements
6 chiots avec la maman

Résultat

Adoption _____ Par _____
jour mois année

Euthanasie





FORMULE D'ENREGISTREMENT

Cage # 19855

No. # d'appel Municipalité St-ignace 17 / 10 / 2018
jour mois année

Adoption

FORMULE D'ENREGISTREMENT

Cage # 19857

No. # d'appel Municipalité St-ignace 17 / 10 / 2018
jour mois année

Adoption
 Errant

FORMULE D'ENREGISTREMENT

Cage # 19858

No. # d'appel Municipalité St-ignace 17 / 10 / 2018
jour mois année

Adoption
 Errant

Race Boxer / Lab-mastiff

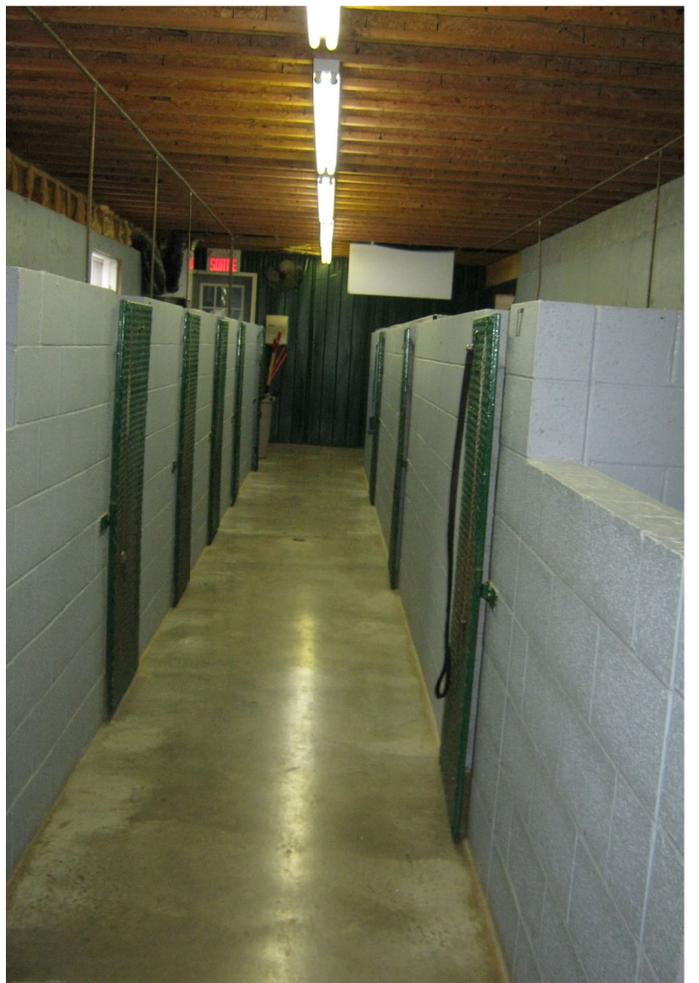
Male Carnet de santé
 Femelle









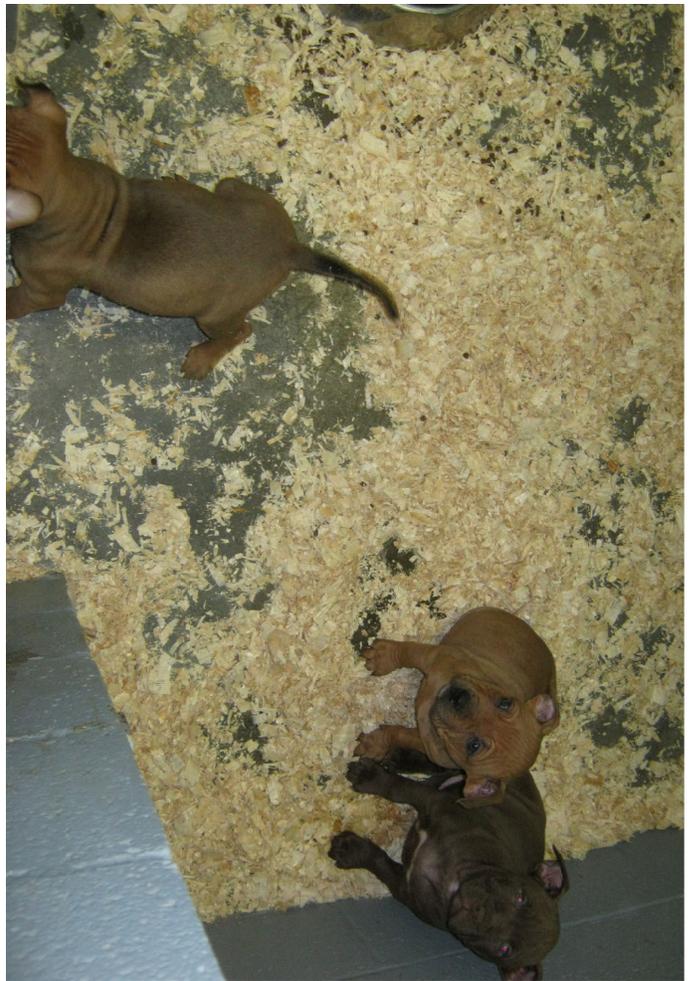












FORMULE D'ENREGISTREMENT

Cage # 19844

No. # d'appel 205 Municipalité St Jean sur Richelieu

16 / 10 / 2018
jour mois année

Adoption _____
 Errant _____

Race Père: Alaskan-Levrier-Kolamute
Mère: Staffordshire

Couleur Noir 1 patte blanche avant

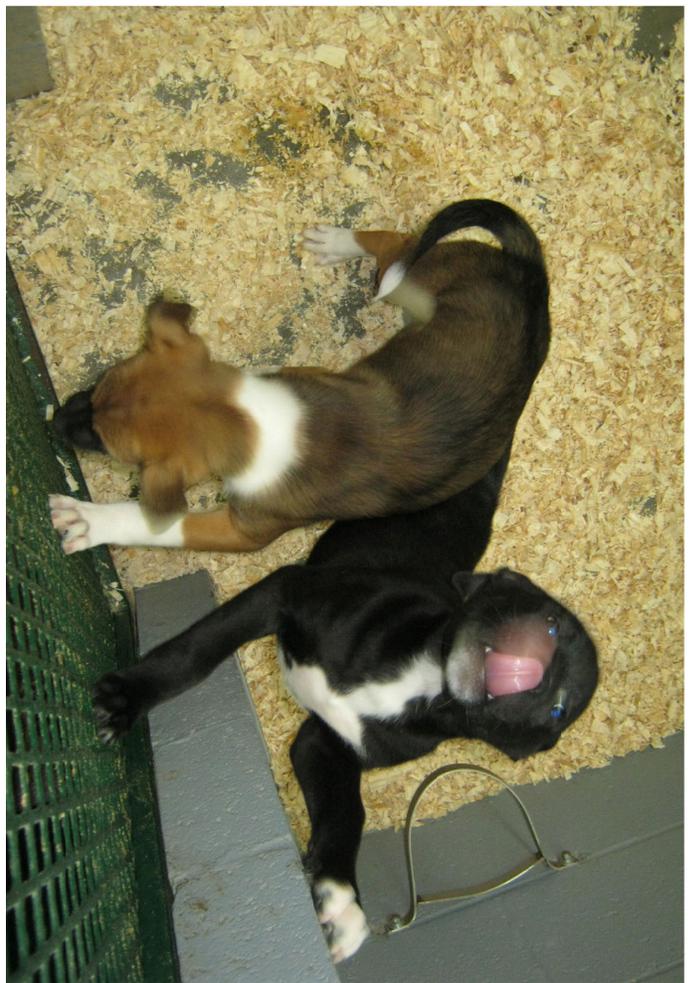
Mâle Carnet de santé
 Femelle *Clyde*

Renseignements 2 mois 10/10/2018


956000006521505

Résultat

Adoption Par _____





FORMULE D'ENREGISTREMENT

Cage # 19861

No. # d'appel _____ Municipalité St-ignace 17/10/2018
jour mois année

Adoption _____
 Errant _____

Race Boxer / Lab-mastiff

Couleur _____

Mâle Carnet de santé
 Femelle

Renseignements
DDV- 12 sept

Résultat

Adoption _____ Par _____
jour mois année

FORMULE D'ENREGISTREMENT

Cage # _____ 19859

No. # d'appel _____ Municipalité St-ignace 17/10/2018
jour mois année

Adoption _____
 Errant _____

Race Boxer / Lab-mastiff

Couleur Noir Feu

Mâle Carnet de santé
 Femelle

Renseignements
DDV- 12 sept





FORMULE D'ENREGISTREMENT

Cage # 10 19958

No. # d'appel 114-155 Municipalité MC 19/10/18
jour mois année

Adoption
 Errant

Race Domestique

Couleur Noir

Maitre Carnet de santé
 Semelle

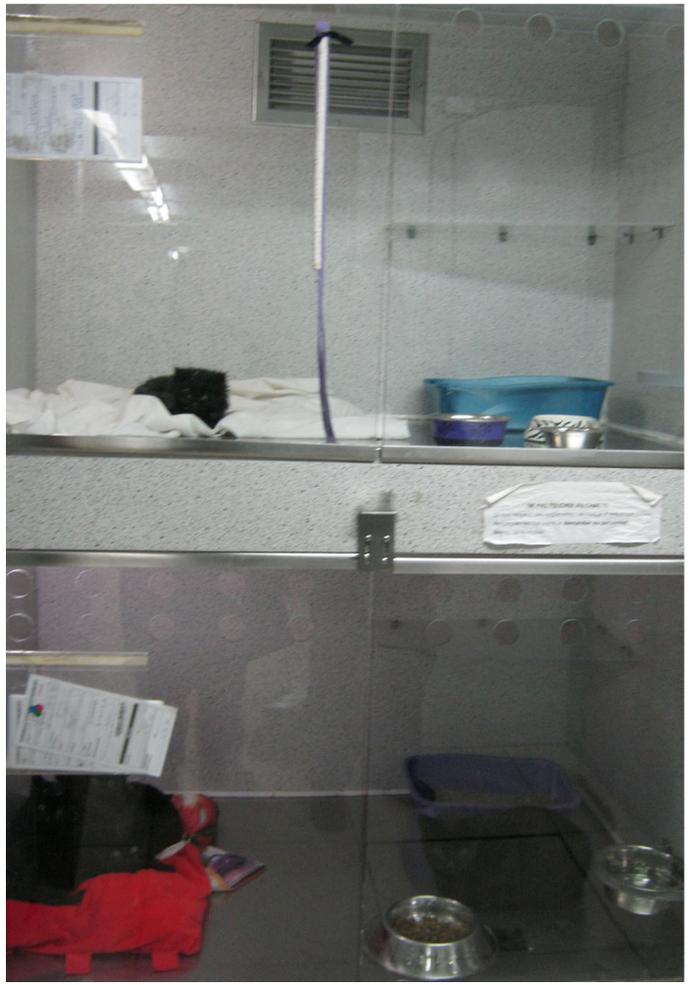
Remarques
Chaton errant
DDN 19-09-2018 enuvm

Résultat

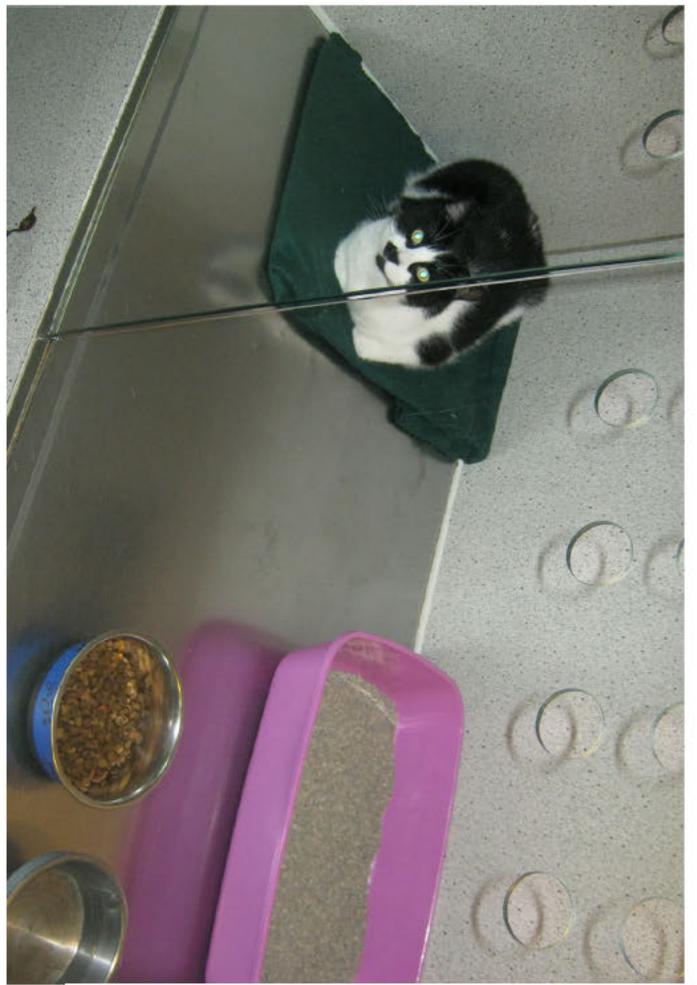
Adoption Par _____
jour mois année

Euthanasie Autorisation Par _____
jour mois année









ORIGINE				
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 360658	
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE 118 rue Principale Est, bureau 220, Sainte-Agathe-des-Monts, Qc, J8C 1K1				
A DÉFENDEUR				
PERSONNE PHYSIQUE <input type="radio"/> PERSONNE MORALE <input checked="" type="radio"/>				
NOM 1		NOM 2		PRÉNOM
NOM DE L'ORGANISME Inspecteur Canin inc.			DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)	MINEUR <input type="checkbox"/> SEXE M <input type="radio"/> F <input type="radio"/>
RAISON SOCIALE				
ADRESSE 678 rue de la Visitation		APP.	CASIER POSTAL	CODE POSTAL J6E 7S3
MUNICIPALITÉ Saint-Charles-Borromée		PROVINCE/ÉTAT QC	PAYS Canada	N° TÉLÉPHONE 450-439-9683 HORS QUÉBEC <input type="checkbox"/>
PIÈCE D'IDENTITÉ ET NUMÉRO	PERMIS <input checked="" type="checkbox"/> 2205943-0003-1	PLAQUE D'IMMATRICULATION <input checked="" type="checkbox"/>		PROVINCE /ÉTAT QC AUTRES DÉFENDEURS IMPLIQUÉS <input type="checkbox"/>
	NEQ <input checked="" type="checkbox"/> 1144810562	Autres <input checked="" type="checkbox"/> rôle d'évaluation foncière	Autres <input type="checkbox"/>	
B INFRACTION				
DATE ET HEURE DE L'INFRACTION	LE OU VERS LE <input checked="" type="radio"/> ENTRE LE ET LE <input type="radio"/> DU AU <input type="radio"/>	ANNÉE MOIS JOUR (DÉBUT) (AAAA-MM-JJ) 2018-10-29	HEURE MINUTE (DÉBUT) (HH:MM) 10:15	ANNÉE MOIS JOUR (FIN) (AAAA-MM-JJ)
				HEURE MINUTE (FIN) (HH:MM)
N° Dossier (BAK)	EXPLOITANT-ENTITÉ 2205943 0003	MÈME ÉTABLISSEMENT VISITÉ <input type="checkbox"/>	N° LOI PRINCIPALE B-3.1	NOM DE LA LOI PRINCIPALE Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal
ART. LOI PRINCIPALE		N° LOI/RÉG. APPL. 1		
ARTICLE RÉGL. APPL. 1 5 al.1(6)				
N° LOI/RÉG. APPL. 2		ARTICLE APPL. 2	CODIFICATION 1602	CODE DÉF. CODE VÉH.
DESCRIPTION DE L'INFRACTION Étant gardien d'un animal qui est blessé, malade ou souffrant, ne s'est pas assuré qu'il reçoive les soins nécessaires.				
SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) <input type="checkbox"/>				
C LIEU D'INFRACTION				
DESCRIPTION ET ADRESSE DU LIEU D'INFRACTION dans les bâtiments de l'Inspecteur Canin St-Lin situés au 1708 route 335 à Saint-Lin-Laurentides, Qc, J5M 1Y3			NO RAPPORT D'INSPECTION 3050301	
			LOCALISATION (CODE MUNICIPAL) 63048	DISTRICT JUDICIAIRE Joliette
D CHOSES SAISIES OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS				
CHOSSES SAISIES <input type="checkbox"/>	DESCRIPTION			ANNEXE <input type="checkbox"/>
ORDONNANCE <input type="checkbox"/>	PRÉCISER			
DOCUMENTS JUSTIFICATIFS <input type="checkbox"/>				
E FAITS ET GESTES PERTINENTS				
Je, [REDACTED] inspectrice au bien-être animal pour le Ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) me suis présentée le 29 octobre 2018 vers 10h15 au 1728 route 335 à Saint-Lin-des-Laurentides suite à la réception de plusieurs signalements concernant les conditions de garde des animaux présents sur les lieux. Il s'agissait de la 10e intervention du MAPAQ à cette adresse qui correspond aux locaux d'exploitation du contrôleur animalier L'Inspecteur Canin.				
SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) <input checked="" type="checkbox"/>				
PREMIER AGENT ATTESTATION			DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A <input checked="" type="checkbox"/> B <input checked="" type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>			J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	
NOM [REDACTED]		PRÉNOM [REDACTED]	NOM [REDACTED]	
AGENT DE LA PAIX <input type="checkbox"/>		MATRICULE [REDACTED]	AGENT DE LA PAIX <input type="checkbox"/>	
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI <input checked="" type="checkbox"/>		DATE (AAAA-MM-JJ) 2019-04-01	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI <input type="checkbox"/>	
QUALITÉ : inspectrice			QUALITÉ :	
SIGNATURE [REDACTED]			SIGNATURE	